



CIGALES

LE GUIDE DU



Club d'Investisseurs pour une Gestion
Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire

Edition 2020

Avant propos

Bienvenue, cigaliers !

À vous qui pensez que l'on peut rapprocher le citoyen de l'économie, ce guide du cigalier est destiné. Il vous fera découvrir les démarches nécessaires pour créer un club, l'animer et trouver des porteurs de projets d'entreprises.

Issu de l'Économie Sociale et Solidaire, dans les années 80, le mouvement des CIGALES s'est construit sur le constat qu'il est possible à de simples citoyens d'accompagner celles et ceux qui se lancent dans la grande aventure de la création ou du développement d'une entreprise. Cet accompagnement prend la forme d'un apport financier au capital, mais aussi d'un soutien humain et de conseils adaptés. Un regard extérieur permet à l'entreprise de passer plus sereinement ses premières années d'existence.

Aujourd'hui, les clubs CIGALES ont toute leur raison d'être dans des territoires bien souvent marqués par la crise : le lien entre l'entrepreneur et les membres d'un club accroît la viabilité de chaque projet accompagné. Demain, d'autres clubs se créeront. Ils auront besoin des indications contenues dans ce guide pour être plus efficaces dans leurs actions. Qu'ils y puisent toute la richesse des expériences accumulées et, qu'en retour, ils apportent leur contribution à faire vivre le mouvement CIGALES !

La présidence de la Fédération des CIGALES

Le guide que vous avez sous les yeux, cher lecteur, vous apporte l'essentiel à savoir sur les clubs CIGALES. Il est structuré en fiches synthétisant chacune un point précis. Les rappels situés en marge renvoient à des documents en annexe qui sont de deux types :

- des "outils" à consulter et parfois à remplir et à renvoyer à l'Association régionale pour avancer dans la vie de votre club CIGALES,
- des "commentaires" illustrant certains propos abordés dans la fiche correspondante.

Charte des Clubs d'Investisseurs

CIGALES

Les CIGALES sont des clubs d'investisseurs qui participent au capital de petites et moyennes entreprises.

C'est un outil qui, par l'engagement de ses membres, se place résolument au cœur de l'activité économique et financière, pour y développer des pratiques alternatives et solidaires de proximité:

- **maîtriser l'utilisation de son épargne gérer l'épargne autrement**, de manière transparente, collective et démocratique, où chacun est à la fois responsable et solidaire,
- **donner un sens économique et une pratique à la notion de proximité** : rapprocher l'épargne de l'investissement pour un développement local durable,
- **développer une pratique différente de l'utilisation du capital** : en faire un instrument d'accompagnement et d'appui aux entreprises cigalées dans un souci de réciprocité entre entrepreneurs et épargnants,
- **donner la priorité à des entrepreneurs dont les buts**, au delà du nécessaire aspect financier, **sont sociaux culturels, écologiques**, c'est-à-dire respectueux de la place de l'Homme dans son environnement.

Les **CIGALES** sont soucieuses d'efficacité économique et de réussite financière. Pragmatiques, elles sont averties des risques et des difficultés dans la création et le développement d'une entreprise. Réalistes dans leurs attentes et rigoureuses dans leurs approches, elles **cherchent avant tout la pérennité des entreprises qu'elles financent**.

A travers leur réseau, **les CIGALES** posent des jalons pour répondre avec leurs partenaires au problème de la création d'activité et d'emplois, et plus largement, elles **luttent contre toute forme d'exclusion**.

En définitive, **les CIGALES** sont au carrefour de l'épargne de proximité, de l'épargne éthique et de l'épargne solidaire. Elles **veulent contribuer à développer la citoyenneté active de leurs membres** et par là même à inciter à toujours plus de démocratie économique et de démocratie locale.

Sommaire

Connaître et comprendre les clubs CIGALES

1

1 A	Qu'est-ce qu'un club CIGALES ?	9
1 B	Histoire, repères	11
1 C	L'Économie Sociale et Solidaire	13
1 D	La Finance et l'Épargne solidaires	17

Créer un club CIGALES

2

2 A	Développer le nombre de clubs	21
2 B	Les démarches administratives pour la constitution d'un club	23
2 C	Conseils pour un bon départ	25

Animer un club CIGALES

3

3 *	Les différents rôles dans un club CIGALES	29
3 A	La gérance	31
3 B	La gestion financière et la comptabilité	33
3 C	Le secrétariat	35
3 D	Fusion et scission	37

Trouver et choisir un projet

4

4 A	La recherche de nouveaux projets	41
4 B	Choisir un projet, une affaire de confiance et d'expertise	43
4 C	Pourquoi entreprendre ensemble ?	45

Intervenir dans une entreprise

5

5 A	Comment un club CIGALES peut intervenir dans une entreprise	49
5 B	Investir dans une entreprise	51
5 C	Des structures spécifiques de l'ESS : les associations, les coopératives, les SCIC, les SCOP, les CAE, les entreprises agréées ESUS	53
5 D	Dossier du cigalier averti accompagner une entreprise	57
5 E	Dossier du cigalier averti Suivre une entreprise en difficulté, un dialogue tout de confiance	59

Arrêter un club CIGALES

6

- 6 A Le passage en club de gestion
La gestion de la fin d'un club

63

Être en règle avec la fiscalité

7

- 7 A Le point sur les impôts - Un club CIGALES est fiscalement transparent
- 7 B Le point sur les impôts - Régime fiscal des dividendes et intérêts
- 7 C Le point sur les impôts - La fiscalité du cigalier en cas de sortie de capital d'une entreprise

67

69

71

Situer les clubs CIGALES au cœur d'un réseau

8

- 8 A La Fédération des CIGALES
- 8 B Les Associations régionales
- 8 C Les partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire
- 8 E Les partenaires de la création d'entreprise

75

77

79

81

Annexes

- Glossaire
- Bibliographie

82

89

Pour faciliter la lecture, nous avons utilisé grammaticalement le genre masculin pour les fonctions citées dans le texte, mais les deux genres, masculin et féminin, sont systématiquement concernés.

Tous les sigles sont explicités en fin d'ouvrage.

Connaître et comprendre les clubs CIGALES

- 1 A Qu'est-ce qu'un club CIGALES ?
- 1 B Histoire, repères
- 1 C L'Économie Sociale et Solidaire
- 1 D La Finance et l'Épargne solidaires

Qu'est-ce qu'un club CIGALES ?

But, statut

Le mot "CIGALES" vient des initiales de Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire. Un club CIGALES a donc comme but premier d'agir sur le développement économique local.

Le but des clubs CIGALES

L'activité des clubs CIGALES s'inscrit dans la perspective d'une économie solidaire en favorisant, par une association de collecte d'épargne de proximité, la création d'entreprises générant des emplois, la lutte contre l'exclusion, la protection de l'environnement et le développement culturel.

Un club CIGALES est formé d'un groupe de 5 à 20 personnes physiques surnommées "les cigaliers". Elles ont donc pour motivation :

- de mettre une partie de leur épargne en commun ;
- de se réunir régulièrement pour gérer cette épargne ;
- d'investir financièrement auprès d'entreprises ou des associations, qui sont en création, en développement ou en reprise. Les critères de choix de ces projets sont explicitement intégrés dans la **Charte des Cigales** ;
- d'accompagner ces entreprises ou ces associations.

Au delà de la participation financière, un club CIGALES attache une importance particulière à l'accompagnement du chef d'entreprise. Toutes les ressources des cigaliers sont mises au service de la réussite de son projet.

A

Outil 1.A.1
& page 5
Charte des clubs
d'investisseurs CIGALES

Le statut des clubs CIGALES

Les clubs CIGALES sont des structures constituées en "indivision volontaire à durée déterminée" selon une convention type proposée par la Fédération Nationale des CIGALES. L'indivision volontaire est un statut juridique dans lequel la gestion des biens (argent et titres) se fait collectivement sans qu'ils puissent être divisés avant une durée choisie pour assurer un suivi des investissements effectués. Ce statut garantit la transparence fiscale.

La durée de vie d'un club CIGALES actif est de cinq ans, renouvelable une fois.

La conclusion de la convention d'indivision (au sens de l'article 1873-1 et suivant du Code civil) permet de gérer un club comme une société dotée d'une "personnalité morale", représentée par un groupement d'individus auxquels la loi reconnaît une personnalité juridique distincte de celle de ses membres (par opposition à la personnalité physique, l'individu).

Les clubs CIGALES sont aussi des structures de "capital-risque". En raison de leur forme juridique, les clubs CIGALES interviennent financièrement auprès d'entreprises ayant le statut de sociétés, soit au fonds associatif d'associations loi 1901.

Bon à savoir

Un club CIGALES est un lieu de convivialité, de rencontres et de formation à l'économie. L'argent n'y est qu'un moyen pour irriguer le tissu local, participer à la création d'emplois et faire du citoyen un acteur de son environnement économique.

Outil 1.A.2
Statuts type d'un Club
d'investisseurs CIGALES

Histoire, repères

Quelques dates-clés

Points de repère CIGALES

- 1980** Création de l'Agence de Liaison pour le Développement de l'Économie Alternative (ALDÉA), qui réfléchit à la mise en place d'outils d'économie sociale et de proximité.
- 1982** Premier appel à l'épargne : 50 000 F levés pour Indonesia : des indonésiens veulent créer un restaurant, les banques ne les accompagnant pas... L'ALDÉA mobilise ses réseaux.
- 1983** Le 14 juillet, l'ALDÉA crée la première CIGALE. Elle dépose la charte et le sigle qui devient un nom.
- 1985** Création de la Fédération des CIGALE et adoption de la Charte. Cette Fédération fonde avec d'autres la société de capital-risque GAR-RIGUE.
- 1988** Le mouvement des CIGALE se développant, l'idée est lancée d'organiser le grand "Forum des 100 CIGALE".
- 1989** Première Association régionale créée en Ile de France.
- 1992** Création du Réseau pour une Économie Alternative et Solidaire (RÉAS). Société coopérative, elle est une initiative conjointe de l'ALDÉA, de Solidarité Emploi, des CIGALE, etc.
- 1995** Création de Finansol, label français de la finance solidaire.
- 2000** En mars, la Fédération des CIGALE met son nom et son sigle en accord avec ses pratiques et ses déclarations, elle ajoute le mot "solidaire" à son nom et un S à son sigle et devient CIGALES.

Points de repère généraux

- 1820** Les premières mutuelles.
- 1830** Les premières sociétés coopératives de production et les sociétés coopératives de consommateurs (coopérative des menuisiers, boulangerie sociétaire, épicerie coopérative).
- 1844** Les premières coopératives (1856 : le Familistère de Guise).
- 1867-1901** Grâce à la Commune, quelques grandes lois vont être promulguées et permettre la structuration de l'économie sociale.
- 1901** Les premières associations.
- 1927** Développement des mouvements de jeunesse (JOC...).
- 1941** Economie et Humanisme (Lebret OP).
- 1947** Les Semaines sociales.
- 1961** Création du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD).
- 1968** L'idée d'autogestion est portée par le PSU, la CFDT et quelques libertaires notamment, le féminisme, l'écologie, la citoyenneté économique, etc.
- 1988** Création de LA NEF, établissement financier agréé par la Banque de France.
- 1990** Création d'Autonomie et Solidarité dans la région Nord - Pas de Calais.
- 1999** Création de la Caisse Solidaire Nord - Pas de Calais.
- 2011** Le "Labo de l'ESS" organise les assises nationales au Palais Brongnard.
- 2012** Le gouvernement crée un ministère de l'Économie Sociale et Solidaire de plein droit.
- 2014** publication de la loi sur l'Économie sociale et solidaire dite "loi Hamon"

De l'Économie Sociale et Solidaire au développement local

Une économie au service de l'Homme

Les clubs CIGALES s'inscrivent dans un mouvement historique qui a commencé après la Révolution française, avec l'émergence de l'Économie Sociale, puis de l'Économie Solidaire dans les années 68-80 qui a évolué vers l'appellation d'économie sociale et solidaires (ESS) après 2010. Les fondateurs des CIGALES en 1983 se sont basés sur une circulaire de la Direction Générale des Impôts, qui fixait depuis 1970 les conditions fiscales de fonctionnement des clubs d'investisseurs. Ils ont opté pour un système d'indivision volontaire pour respecter l'esprit de l'économie solidaire. Ils se sont ensuite affichés dans le mouvement des acteurs de la Finance solidaire, duquel est né le label Finansol en 1995. Depuis quelques années, ils ont tendance à élargir leur champ d'intervention pour mieux répondre aux besoins de l'économie réelle, dans un souci de développement local.

L'Économie Sociale

L'Économie Sociale se caractérise historiquement, par cinq principes fondateurs, pour répondre aux grandes problématiques de la société post-révolutionnaire :

- prise démocratique des décisions (une personne = une voix) aux Assemblées générales,
- liberté (*libre adhésion*),
- solidarité (*non lucrativité ou lucrativité limitée : tout ou partie des excédents -ou bénéfices- est affecté durablement à la vie de la structure, sous forme de réserves impartageables*),
- utilité collective ou sociale du projet,
- mixité des ressources (*fonds privés/fonds publics*).

L'Économie Sociale comprend historiquement l'ensemble des associations, mutuelles, coopératives et fondations, en fonction de leur statut juridique. Elle est concrètement formée de groupements de personnes qui souhaitent répondre, ensemble, à un de leurs besoins : pratiquer un sport pour une association sportive, défendre une cause pour une association citoyenne, se prémunir face à un problème de santé pour une mutuelle complémentaire, pouvoir prêter et emprunter pour une banque coopérative, créer de l'emploi "autrement" pour une SCOP...

L'Économie Solidaire

Le concept d'Économie Solidaire, datant des années 1980/1990, propose des réponses aux conséquences sociales et économiques de la crise : Insertion par l'Activité Économique, Coopératives d'Activités et d'Emploi, Commerce Équitable, Finances Solidaires (clubs CIGALES, la Nef, Terre de Liens, Oiko Crédit, SIDI, etc.), SEL, AMAP, habitats groupés, monnaies complémentaires depuis les années 2005, etc. Si l'Économie Solidaire féconde les mêmes principes et valeurs fondatrices que l'Économie Sociale, elle a quelques particularités : elle requestionne fondamentalement les problématiques et les enjeux de société de la fin du XX^e siècle et du début du XXI^e.

La massification du chômage, la financiarisation de l'économie depuis les années 80 font d'elle la petite sœur de l'Économie Sociale. Elle rafraîchit le combat et propose de nouvelles réponses, de nouveaux modes d'application, indépendamment des statuts de l'Économie Sociale. Il n'est pas rare que des acteurs de l'Économie Solidaire soient à l'origine

de nouvelles niches socio-économiques, grâce à leur créativité individuelle ou collective. Une attention toute particulière est portée à la notion de proximité, de territoire et de gouvernance.

L'Économie Sociale et Solidaire

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) assume partiellement des missions de service public que l'État n'est pas en capacité d'exercer ou dans des conditions moins efficaces et favorables aux personnes. Elle se définit comme une alternative aux deux grands systèmes économiques connus : l'économie de marché et l'économie dirigiste.

Une constante évolution, au service de l'économie réelle et du développement local

Aujourd'hui, le visage de l'ESS évolue, elle n'est plus cloisonnée et rencontre de plus en plus l'économie classique qui a été vampirisée par la financiarisation. L'ESS cherche de nouvelles solutions de financements, d'où un regain d'intérêt pour les outils de la Finance Solidaire (dont les clubs CIGALES), maillés avec des financements publics et privés de droit commun.

Si les structures de l'ESS, fidèles à leurs origines, ont conservé une forte proximité avec les porteurs de projet, certaines élargissent leur champ d'action et s'inscrivent de plus en plus dans les dynamiques de développement économique local, en lien et en complémentarité avec l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire. Le territoire et le couple "maintien/création" d'emplois deviennent des clés d'entrée fondatrices et indissociables.

Au regard de la crise de la dette, de la réduction des moyens budgétaires du secteur public, de la filiosité du secteur bancaire (y compris de celui de l'Économie Sociale et Solidaire), l'épargne locale des citoyens intéresse de plus en plus d'acteurs publics et privés. Alors que l'épargne française est aussi importante que le montant de la dette publique, la circulation de l'argent pour irriguer l'économie locale et le nécessaire accompagnement humain des porteurs de projets deviennent un enjeu citoyen de premier ordre. Il s'agit aujourd'hui de sauver le maximum d'emplois locaux, de favoriser le maintien/développement/reprise d'activités économiques, et à cet égard, les Clubs d'épargne solidaire comme les clubs CIGALES sont appelés à participer, chacun avec leur liberté d'intervention, à ce mouvement de citoyenneté économique, au service de l'économie réelle, non spéculative.

Quelques dates

Première moitié du XIX^e siècle : apparaissent les premières formes de coopératives et de mutuelles. Elles se développent au cours des années 1970.

1981 : l'État crée la première Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale.

2000 : l'Économie Solidaire est reconnue avec la création d'un Secrétariat d'État à l'Économie Solidaire.

2002 : nouveau statut : la SCIC permet d'associer au capital des collectivités publiques, des partenaires privés, des clients, des salariés et des bénévoles.

2012 : premier Ministère de l'Économie Sociale et Solidaire.

2014 : la loi permet de définir les contours de l'Économie Sociale et Solidaire.

Les apports de la loi sur l'Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014

La loi du 31 Juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) marque la reconnaissance législative "d'un mode d'entreprendre différent". En mettant au cœur de leurs préoccupations entrepreneuriales les femmes, les hommes et leur territoire, les entreprises de l'ESS sont porteuses de projets utiles à notre société et sont soucieuses du partage du pouvoir et des richesses qu'elles produisent.

Inclusive, la loi rassemble les acteurs au-delà des notions de statuts, autour des principes fondamentaux de l'ESS que sont l'égalité, le partage et la démocratie dans le cadre d'un développement économique et social créateur de richesses. Elle encourage ces acteurs à innover et à se perfectionner, pour répondre toujours mieux aux besoins actuels de notre société comme l'emploi, la cohésion sociale ou le respect de l'environnement. Elle permet notamment de définir clairement une organisation nationale et régionale de l'ESS, favorise le travail conjoint avec les pouvoirs publics et ouvre la voie à de nouveaux financements.

La Loi Economie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 vise à encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, afin de construire avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement.

Elle répond à cinq objectifs fondamentaux :

1- Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique

Les mesures de la loi ont permis de :

- reconnaître les acteurs historiques et la nouvelle entreprise à but social ;
- rénovier l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (l'agrément ESUS) qui permet aux entreprises agréées d'accéder notamment à l'épargne salariale solidaire ;
Cet agrément qui est délivré par les DIRECTTE peut être sollicité par toute société exerçant une activité d'utilité sociale qui au-delà de son statut juridique respecte les objectifs, les principes de management et les pratiques de l'économie sociale et solidaire.
Cet agrément depuis 2017 est fréquemment demandé par les entreprises d'utilité sociale.
- créer un socle juridique à partir duquel pourront être développés de nouveaux financements spécialisés, orientés vers les entreprises de l'ESS ;
- financer l'innovation sociale.

2- Consolider le réseau des acteurs de l'ESS

Les mesures de la loi ont permis de :

- donner une reconnaissance légale aux institutions représentatives de l'ESS ;
- structurer le réseau des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et du Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CNCRESS) ;
- instaurer un guide de bonnes pratiques élaboré avec les acteurs qui permettra de détailler les axes sur lesquels l'entreprise de l'ESS devra améliorer son exemplarité sociale ;
- clarifier le régime juridique de la subvention ;
- renforcer le financement des associations, des fondations et des mutuelles par des instruments financiers adaptés.

3- Redonner du pouvoir d’agir aux salariés

Les mesures de la loi ont permis de :

- créer un nouveau droit d’information préalable des salariés de PME pour les cas de transmission d’entreprises saines ;
- former les salariés à la reprise de l’entreprise ;
- créer un statut transitoire de sociétés coopératives et participatives (SCOP) d’amorçage pour permettre aux salariés de reprendre une entreprise sous forme de SCOP ;
- compléter le dispositif de la reprise de site rentable de la loi du 29 mars 2014 (dite “loi Florange”).

4- Provoquer un choc coopératif

Les mesures de la loi ont permis de :

- rendre obligatoire pour toutes les coopératives la révision de leur mode de fonctionnement au regard du respect des principes coopératifs ;
- autoriser la création de groupe de SCOP (une SCOP pourra ainsi créer des filiales sous la forme de SCOP) ;
- développer l’emploi privé au service de l’intérêt général avec les sociétés coopératives d’intérêt collectif (SCIC) ;
- développer les coopératives d’activité et d’emploi (CAE) pour multiplier les salariés-entrepreneurs.

5- Renforcer les politiques de développement local durable

Les mesures de la loi ont permis de :

- développer les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pour créer des emplois non délocalisables ;
- améliorer l’utilisation de la commande publique en faveur de l’emploi avec les schémas d’achats publics socialement responsables ;
- reconnaître les territoires et leurs actions en faveur de l’ESS ;
- reconnaître les dimensions locales et sociales du commerce équitable ;
- reconnaître les monnaies locales (ou solidaires) ;
- créer les outils juridiques pour le développement des plateformes de financement participatif. (*crowdfunding* et *crowdlending*)

La Finance et l'Épargne solidaires

Ethique et produits financiers ciblés

La Finance solidaire répond à un double besoin : besoin de sens et d'éthique et besoin de financement pour la création et le développement d'activités génératrices d'emploi.

Besoin d'éthique

La Finance solidaire fait la promotion d'un nouveau mode de relations économiques, notamment financières, au sein de la société, en donnant une place prépondérante à l'éthique, à l'exercice de la responsabilité et à l'intérêt pour l'Autre. Elle opte pour une société qui base l'économie sur l'être et non sur l'avoir et agit au sein de la société pour que l'argent crée du lien social plutôt que de l'exclusion. La Finance solidaire est un maillon de l'Économie Solidaire.

Des produits financiers ciblés

Les épargnants placent leur argent dans des produits financiers solidaires ciblés et font le choix d'investir une partie de leur épargne dans des activités à forte utilité sociale et environnementale. On distingue plusieurs types de produits solidaires :

- **les produits de type Fonds Commun de Placement (FCP)** dont 10 % sont investis dans des entreprises solidaires comme les entreprises d'insertion par l'activité économique (par exemple via *France Active*) ;
- **les produits dits "de partage"** comme les livrets d'épargne, les comptes à terme, les assurances-vie, dont les intérêts sont versés en tout ou partie au bénéfice d'un organisme agréé ;
- **des prises de participations directes** au sein de sociétés financières certaines sont coopératives ou associatives : *la Nef, Garrigue, Terre de Liens, CCFD Terre solidaire, Habitat-Humanisme, Oiko crédit, ...* ;
- l'épargne salariale qui s'investit dans des fonds de placements solidaires et qui devient alors épargne salariale solidaire ;
- il faut aussi remarquer le développement considérable des plateformes de financement participatif de type *crowdfunding* (don) ou *crowdlending* (prêt) qui, entre 2014 et 2020, ont atteint plusieurs dizaines de millions d'euros chaque année et qui représentent un mode de financement quasi systématique pour les porteurs de projet.
- **le capital-risque solidaire de proximité** représenté par les CIGALES.

La Finance solidaire investit dans des entreprises non cotées en bourse qui privilégient le territoire de proximité et dont l'activité constitue des réponses aux besoins de l'homme et de son environnement (emploi, logement, cohésion sociale, énergie, consommation responsable, agriculture biologique, solidarité internationale, etc). Elle fournit des prêts ou des participations en capital avec une préférence à des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (associations, entreprises solidaires, coopératives, ...), ou encore à des personnes dont les besoins ne sont pas totalement couverts par les circuits bancaires et financiers classiques. Elle reçoit l'épargne de personnes souhaitant que leurs fonds soient placés dans une démarche de solidarité, et acceptant généralement d'en retirer une rémunéra-

tion moindre au regard du bénéfice humain engendré. L'argent n'est alors plus considéré comme une fin en soi mais bien comme un outil à mettre au service de projets économiques au service de l'homme.

Côté fisc...

Un régime de défiscalisation accompagne ces placements solidaires : se reporter au **chapitre 7** pour connaître les règles fiscales qui sont applicables aux CIGALES.

Fiche 7
Fiscalité

Remarque

Les Finances solidaires doivent être distinguées de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), nettement moins exigeant mais quantitativement beaucoup plus développé. Il consiste à sélectionner les entreprises le plus souvent cotées en bourse auxquelles on prête son épargne en fonction du respect de critères minimaux de responsabilité sociale.

En savoir un peu plus...

L'association Finansol (www.finansol.org) est une structure nationale qui labellise les placements solidaires. Chaque année, elle publie, avec le journal *La Croix*, un baromètre de la Finance solidaire qui mesure l'impact de l'épargne solidaire et donne un tableau des produits financiers labellisés.

Fiche 8 C
Les partenaires
de la finance solidaire

Créer un club CIGALES

- 2 A Développer le nombre de clubs
- 2 B Les démarches administratives
pour la constitution d'un club
- 2 C Conseils pour un bon départ

Développer le nombre de clubs

Des enjeux, des objectifs, un processus

Il est nécessaire de développer le nombre de clubs CIGALES pour rendre le mouvement plus visible, plus dynamique, et pour mieux l'intégrer dans les territoires afin d'avoir connaissance d'un nombre plus important de projets. C'est aussi nécessaire pour renouveler les clubs qui cessent les investissements au bout de leurs cinq ans d'existence.

C'est également intéressant pour faire de la solidarité "concrète" et mettre en concordance ses idées et ses actes. La solidarité doit être la plus large possible, parce que c'est le moteur de l'économie sociale et solidaire.

Si le projet des CIGALES vous parle, participez à son développement ! C'est l'occasion de s'impliquer sur son territoire et de s'intéresser au tissu économique autour de valeurs communes pour soutenir des projets ensemble, rencontrer d'autres intervenants de la Finance solidaire, du développement local, de la création d'entreprise ou encore de l'Économie Sociale et Solidaire. C'est aussi l'occasion de connaître le mouvement CIGALES dans toute son ampleur.

Les enjeux de la création d'un club CIGALES

- Participer activement au développement économique d'un territoire ;
- Accompagner et prendre des risques avec l'entrepreneur ;
- Transmettre des valeurs, des savoirs et des savoir-faire ;
- Faire coexister la diversité des cigaliers et la cohérence du réseau ;
- Apprécier l'autonomie, la souplesse, la convivialité d'un club CIGALES ;
- Appliquer la diversité et la cohésion au sein d'un club : la dynamique de groupe, la démocratie interne, l'expertise citoyenne collective ;
- Viser la qualité des services rendus aux entreprises ;
- Créer un lien fort cigaliers/Association régionale (ou Fédération nationale), un sentiment d'appartenance au réseau.

Les objectifs opérationnels de la création d'un club CIGALES

Le processus de création d'un club devrait, parce qu'il initie, parce qu'il fonde le groupe, intégrer un certain nombre d'objectifs opérationnels :

- Investir dans des projets d'entreprise de type sociétal ou associatif (SARL, SAS, Coopérative...)
- Faciliter l'appropriation par les futurs cigaliers des notions-clés sur les entreprises dans leur diversité, le développement local, l'ESS, les CIGALES et la Finance solidaire ; ●
- Permettre au club de s'organiser de manière efficace, simple et autonome ;
- Favoriser l'appartenance au réseau ;

- Encourager l'implication de l'ensemble des membres dans le fonctionnement et l'animation du club, et l'implication du club dans le réseau ;
- Valoriser la diversité des profils, des compétences, des approches ;
- Doter le club d'un projet commun.

Un processus modulable en neuf étapes

La Fédération a élaboré un processus pour faciliter la stratégie et la mise en œuvre de clubs CIGALES sur les différents territoires (régions, départements, pays, bassins de vie, etc.). Établi à partir du retour d'expériences de clubs et d'Associations régionales, ce processus est évolutif et modulable en fonction des réalités de chacun de ces territoires. ●

Outil 2.A.2

Mise en œuvre
d'un club CIGALES

Il distingue neuf étapes correspondant chacune à des objectifs opérationnels successifs :

Outil 2.A.3

Développer les clubs
CIGALES
sur les territoires

1. Identifier un parrain ou un groupe de développeurs

• Quel individu ou quel collectif peut se donner l'objectif d'augmenter le nombre de clubs sur son territoire ?

2. Identifier les partenaires et les territoires

• Quel territoire pertinent ? Quels partenaires susceptibles d'être intéressés par le développement des CIGALES sur ce territoire ?

3. Définir une stratégie de développement des CIGALES

- Quelles motivations des membres du groupe pour ce développement (= pourquoi) ?
- Quelles compétences disponibles dans le groupe (= comment) ?
- Quels objectifs en déduit-on ?

4. Bâtir un plan d'actions

- Quelle vision détaillée des objectifs et des actions à mener avant de se lancer dans les contacts ?
- Quelles priorités ?

5. Rechercher et recenser des cigaliers et porteurs de projets potentiels

- Quel répertoire d'investisseurs, de créateurs d'activité potentiels ?
- Quelles personnes moteurs pressenties ?

6. Organiser des réunions de présentation des CIGALES

• Quelle diffusion d'informations auprès d'éventuels membres avant d'envisager une création ?

7. Organiser des réunions de préparation à la création d'un club

• Quelle dynamique collective de création d'un club ?

8. Organiser et suivre la création d'un club

• Quelle perspective d'organisation et d'animation, d'accompagnement jusqu'au premier investissement ?

9. **Et ne pas oublier l'enthousiasme** avec lequel doivent se faire toutes ces actions, enthousiasme qui se communique et qui est le "moteur" du développement des Cigales. ●

Commentaire 2.A.4

Réfléchir ensemble
au projet de club

Les démarches administratives pour la constitution d'un club

Quatre démarches obligatoires

Les explications ci-dessous vont vous guider pas à pas à travers les 4 démarches essentielles et obligatoires pour créer un club CIGALES.

1. Réunir une Assemblée générale constitutive

Au cours de cette Assemblée, il vous faudra :

- Trouver **un nom** pour votre club (évitiez *La Fourmi Solidaire...*) qui assure la cohérence du groupe ;
- Choisir **une banque** pour ouvrir un compte courant et un livret d'épargne (voir ci-dessous) ;
- Désigner **un gérant** ou plusieurs en optant pour une co-gérance, un trésorier et si possible un secrétaire ;
- Remplir **la convention**, (et des annexes si besoin pour préciser des orientations spécifiques localement) la faire parapher et signer par chaque membre, en quatre exemplaires ; ● ——— Outil 1.A.2
Statuts type d'un Club d'investisseurs CIGALES
- Rédiger, si vous souhaitez compléter la convention, **un règlement intérieur** qui précise le fonctionnement du club, son territoire, ses secteurs d'intervention. Ce règlement intérieur est facultatif et peut être rédigé en s'inspirant du document annexe. ● ——— Outil 2.B.1
Le règlement intérieur
- Décider d'un montant de **versement initial** et d'un montant pour d'éventuels frais de fonctionnement : Centre des impôts, banque... (voir ci-dessous) ;
- Faire remplir par chaque cigalier **le bulletin d'adhésion et lui faire signer la charte** ; ● ——— Outil 2.B.2
Fiche d'adhésion des cigaliers
- Récolter des chèques :
 - soit **deux chèques / personne** (recommandé pour ne pas retarder l'agrément du Club) correspondant :
 - a) *au versement initial + frais de fonctionnement* à l'ordre de la CIGALES ;
 - b) *à l'adhésion annuelle à la Fédération Nationale des CIGALES* à l'ordre de la Fédération des clubs CIGALES ou de l'Association régionale dont vous dépendez.
 - soit **un seul chèque/personne** comprenant la totalité des deux montants ci-dessus.

Les cotisations sont la matérialisation de l'adhésion au mouvement CIGALES. Leur montant est fixé en fonction des décisions de l'Assemblée générale de la Fédération.

Il faut ensuite rédiger un procès-verbal qui retranscrira toutes les décisions prises lors de cette Assemblée générale constitutive et contiendra a minima les informations énoncées dans le document annexe. ● ——— Outil 2.B.3
Extrait PV réunion constitutive du club

2. Enregistrer la convention au Centre des impôts

Le gérant se présentera ensuite au Centre des impôts (service des entreprises) de son domicile pour y **faire enregistrer 3 des 4 exemplaires de la convention** paraphés et signés par tous les membres fondateurs (minimum 5) du club.

Un exemplaire sera conservé par les impôts, le second par le club qui en fera une copie pour la banque, le troisième à l'Association régionale dans le dossier de demande d'agrément. Cette formalité est payante : 125 €. L'enregistrement est accompagné du règlement au

nom du Trésor Public. **Cette formalité est obligatoire** afin d'éviter à la CIGALES d'être qualifiée en société de fait avec toutes les contraintes fiscales associées.

Il faut avoir fait cet enregistrement aux impôts pour ouvrir le compte bancaire.

Outil 2.B.4

Procédure
d'enregistrement
au Service des Impôts

Remarque

Il est vivement conseillé de se munir d'une photocopie du document 2.B.4 que vous pourrez laisser au fonctionnaire qui risque de ne pas encore connaître le processus d'enregistrement d'un club CIGALES.

3. Ouvrir un compte à la banque

Afin de gérer l'épargne du club CIGALES, il est souhaitable d'ouvrir deux comptes à son nom :

- un compte courant pour récolter l'épargne et faire les chèques aux entreprises ;
- un livret d'épargne pour placer en attendant d'investir.

Choisissez de préférence une banque proche de chez vous... et de vos idées ! Sachez que, si le choix de se constituer en indivision amène certains avantages pour soutenir les entreprises, cela apporte son lot de désagrément ! Et ouvrir un compte en indivision en fait partie ! Prévoyez d'aborder ce sujet explicitement au moment de la constitution du club.

Et référez-vous au document 2.B.5 afin de ne rien oublier.

Outil 2.B.5

Conseils
pour ouvrir les comptes
bancaires de la CIGALES

4. Demander l'agrément de la Fédération des CIGALES

C'est seulement après agrément du Conseil d'administration de la Fédération que vous pourrez utiliser le terme "CIGALES". C'est à l'Association régionale dont vous dépendez, qu'il revient d'étudier le dossier de demande d'agrément ou à la Fédération des Cigales, s'il n'y a pas encore d'Association régionale.

Lors de la constitution du club, il faut donc lui envoyer les pièces suivantes :

- les statuts du club CIGALES (convention d'indivision) enregistrés aux Impôts ;
- la charte des CIGALES paraphée et signée par tous les membres ;
- la liste des membres du nouveau club (avec adresse, téléphone, courriel) dans un tableur ;
- le(s) chèque(s) de cotisation annuelle émanant du compte du club.

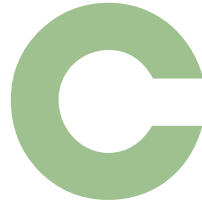
Outil 2.B.6

Tableau des membres
du club CIGALES

L'Association régionale (AR) transmet ces éléments aux membres du Conseil d'Administration de la Fédération qui valide ou non l'agrément. Ensuite c'est aussi à l'AR, au nom de la Fédération de notifier par écrit l'agrément au gérant du club CIGALES nouvellement admis. Pour les clubs isolés (sans AR) l'ensemble de la procédure revient à la Fédération elle-même.

Remarque

L'agrément de la Fédération n'est pas automatique. Tout nouveau club doit remplir les conditions décrites ci-dessus, et en particulier **l'adhésion à la Charte des CIGALES et le paiement de la cotisation annuelle.**



Conseils pour un bon départ

Se sentir bien, s'impliquer, s'organiser

Un club CIGALES, c'est une aventure humaine, une implication collective et un engagement partagé.

Se sentir bien

Un club CIGALES, c'est un club où on aime se retrouver. Un club qui fonctionne, c'est un club où les gens ont plaisir à être ensemble. Un club CIGALES est aussi un espace où l'on prend des engagements ensemble. Il est donc important de prendre le temps de se connaître et de créer une culture commune.

Quelques "trucs" pour créer de la convivialité entre les membres :

- Varier les lieux de réunions pour découvrir l'environnement des cigaliers ou des partenaires (cadres de travail, rencontres chez les cigaliers, lieux d'échanges officiels, etc ;
- Participer à plusieurs aux échanges proposés par l'Association régionale ;
- Créer des événements (exemple : inauguration d'une nouvelle entreprise).
- Organiser un repas annuel avec tous les entrepreneurs ;

S'impliquer

Tous les cigaliers ne viennent pas du milieu de l'entreprise, mais tous ont des compétences à apporter au club, en plus de leur argent et de leur temps. S'impliquer dans un club, c'est mettre son temps et ses compétences à disposition et contribuer ainsi à en améliorer sa réactivité.

S'organiser

À la création d'un club, six premiers réflexes sont indispensables :

• 1-Créer un "trio de fonctionnement"

Trois postes sont essentiels : le gérant, le trésorier, le secrétaire. Il est conseillé de réunir ce trio dès la signature de la convention de l'indivision pour mettre en place le fonctionnement du club (dépôt au Centre des impôts, ouverture du compte, agrément par la Fédération...).

• 2-Réfléchir au projet du club : "aider" qui et pourquoi ?

Il est important que le club définisse des objectifs partagés à cinq ans et fasse un état des lieux de ses ressources et de ses besoins. Tous les ans, le club pourra faire un point d'étape de son projet.

• 3-Débatte des critères de choix avant l'accueil de porteurs de projet

La période entre la création du club et le premier investissement est à mettre à profit pour mieux se connaître et débattre sur les critères de choix d'un projet autour de deux questions :

- dans quelles entreprises le club a-t-il envie d'investir ? en création, en développement, secteurs d'activité précis, etc. ;
- qu'est-ce que les membres attendent de leurs investissements ? Il est important de se fixer quelques indicateurs et de définir un protocole de décision collective partagé.

- **4-Mettre en place la collecte de l'épargne**

Pour que le club connaisse ses capacités d'investissement, chaque cigalier s'engagera sur un montant mensuel, trimestriel ou annuel d'épargne. La mise en place de virements automatiques facilite la collecte de l'épargne et la mission du trésorier. Au démarrage du club, chaque cigalier fait un premier apport, différent de son engagement mensuel, pour donner au club la capacité d'investir rapidement. Si un projet nécessite plus que ce dont dispose le club, des membres peuvent ponctuellement faire un apport supplémentaire.

- **5-Définir le mode de communication interne et la fréquence des réunions**

Une réunion de club par mois est la fréquence idéale pour créer un esprit de club et pouvoir prendre des décisions rapidement. L'idéal est d'établir un calendrier à l'année. Les courriers électroniques facilitent la communication entre cigaliers.

- **6-Se faire connaître**

Cette démarche est indispensable pour deux raisons :

- pour renforcer le nombre de membres au démarrage du club le cas échéant ;
- être identifié par les réseaux de la création d'entreprise.

Des informations et prises de contact ciblées, conférence ou communiqué de presse à la signature des statuts ou dès les premières réunions sont de bonnes solutions (presse quotidienne régionale, radio...).

Ce temps de réflexion est aussi l'occasion :

- de s'auto-former et se familiariser à la création d'entreprise (site www.jecree.fr) ;
- de décider comment le club se mobilise pour rencontrer des créateurs ;
- d'évaluer le nombre d'investissements possibles par an en fonction du temps et de l'épargne disponibles compte-tenu de frais annexes ; ●

Outil 2.C.1

Le club CIGALES
en pratique

Rappel

Un club CIGALES est autonome dans ses décisions, son organisation et sa gestion. Toutefois, son implication dans l'Association régionale et à la Fédération des CIGALES auxquels il est adhérent sont indispensables pour échanger des bonnes pratiques, se former, multiplier les clubs...

Animer un club CIGALES

- 3 * Les différents rôles
dans un club CIGALES
- 3 A La gérance
- 3 B La gestion financière et la comptabilité
- 3 C Le secrétariat
- 3 D Fusion et scission



Les différents rôles dans un club CIGALES

Des rôles essentiels

Le jour de la constitution d'un club CIGALES, lors de l'Assemblée générale et avant toute démarche administrative, les cigaliers ont à nommer un gérant, un trésorier et un secrétaire qui se partageront les tâches.

Les rôles en interne

Les cigaliers amenés à remplir ces fonctions doivent être conscients des tâches à accomplir. Leur engagement est bénévole et s'appuie sur une réelle motivation. Chaque poste est soumis au vote, les participants signant ensuite une délibération nommant le gérant. La pratique de la cogestion des différentes fonctions est répandue, qui permet de pallier à des difficultés passagères d'un responsable, à former celui qui accepte la responsabilité...

Le gérant

Le gérant a la signature de l'indivision. Il peut la représenter en justice et vis-à-vis des tiers. Il n'est pas rémunéré, mais peut se faire rembourser ses frais de gestion sur la caisse de fonctionnement. C'est en général son adresse qui devient celle du club CIGALES. L'Assemblée générale constitutive désigne au moins deux personnes, en général le gérant et le trésorier, habilités à signer au nom du club CIGALES.

Le bon déroulement des débats, le suivi des engagements, tout ce qui fait la vie du club demande de l'investissement personnel au gérant. Il est suggéré de faire porter les responsabilités par deux personnes plutôt qu'une, d'autant que l'échange d'expériences est riche pour la suite. ●

Fiche 3.A
La gérance

Le trésorier

Le trésorier a pour rôle essentiel de gérer la collecte de l'épargne. Bien souvent, ses compétences de la comptabilité, acquises soit en entreprise, soit en rendant des services à des associations, sont bien utiles pour la rigueur que demande cette tâche. ●

Fiche 3.B
La gestion financière
et la comptabilité

Le secrétaire

Le secrétaire consigne les échanges entre les cigaliers pour garder une trace, de réunion en réunion, des différents points abordés : le fonctionnement du club, la communication, les rencontres avec les porteurs de projets. Ces comptes-rendus sont essentiels à la bonne marche du club tout autant qu'à l'Association régionale à laquelle il est lié et à la Fédération des CIGALES. ●

Fiche 3.C
Le secrétariat

Les rôles en dehors du club

La communication

La personne qui accepte ce rôle va être le pivot de l'émission et de la réception des informations en provenance du local au régional, liées aux CIGALES en particulier ou à l'ESS en général. Elle sera en veille sur les médias locaux, signalant les faits marquants de la vie du club et récoltant les événements extérieurs intéressants. Elle diffuse ses informations aux

relais d'informations des Associations régionales qui alimenteront les newsletter. Elle est vigilante sur les réseaux sociaux du mouvement.

La coordination territoriale

Dès le démarrage d'un club CIGALES, il est important de se placer dans une dynamique de lien avec le mouvement. Au plus proche, les clubs de son territoire ont des expériences à partager. Le rôle de coordinateur est de faciliter les actions communes, de type "CIGALES cherche fourmis", veiller au lien avec les prescripteurs locaux...

Les relations avec l'Association régionale, la Fédération

Le lien avec l'Association régionale est aussi indispensable : participer aux rencontres du conseil d'administration, s'associer à une réunion d'information, un groupe de travail, une formation ou à une animation de stand... Répondre aux sollicitations de la Fédération, apporter au plan national tout ce qui permet de faire évoluer le mouvement.

La gérance

Un rôle essentiel

Le gérant d'un club CIGALES assure l'animation et se porte garant du bon fonctionnement d'un club.



Le rôle statutaire du gérant

Reportons-nous à cet extrait des statuts d'un club CIGALES (la convention d'indivision) : ● Outil 1.A.2

Article 17 – Le gérant administre l'indivision et

• **avec l'assistance du secrétaire :**

- dresse les procès-verbaux des Assemblées ;
- envoie ou transmet les convocations ;
- communique aux adhérents tous documents d'information ;

• **avec l'assistance du trésorier :**

- établit les comptes et les rapports de gestion.

En outre il assure les relations avec les entreprises émettrices des valeurs mobilières, titres, parts et actions détenus par le club, avec l'Association régionale et avec la Fédération.

Le gérant a délégation de signature sur les comptes ouverts au nom du club dans les livres des établissements financiers. Il représente l'indivision en justice, tant en demande qu'en défense. Il n'est pas rémunéré. Il peut cependant se faire rembourser des frais qu'il a été amené à engager personnellement pour le compte du club. Il répond comme mandataire de ses fautes de gestion.

Statuts type d'un Club d'investisseurs CIGALES

Les rôles d'animation du gérant

• **Il a un rôle de mise à disposition de l'information :**

- à tous les membres du club en provenance de l'association des CIGALES, des entreprises ou des partenaires ;
- entre les membres du club.

• **Il a un rôle d'animation :**

- accueil et information des nouveaux membres,
- convocation aux assemblées générales,
- préparation de l'ordre du jour,
- présidence de séance, répartition de la parole, respect des processus démocratiques,
- suivi des décisions prises, vérification du bon suivi du parrainage.

• **Il a un rôle de communication avec l'Association régionale et avec la Fédération :**

- envoi des comptes-rendus de réunion,
- information en cas de difficulté,
- diffusion des informations liées aux activités de l'AR ou de la fédération,
- réponses aux sollicitations (bilan fin d'année),
- participation à des temps réservés aux gérants.

Suggestions

Savoir déléguer, c'est impliquer le maximum de cigaliers dans la vie du club et dans son environnement. Il est donc possible de déléguer une partie de ces missions à d'autres membres (au secrétaire par exemple). Et pour partager la charge de travail, pourquoi ne pas constituer un binôme de gérants ?

La gestion financière et la comptabilité

Un rôle stratégique

Au sein d'un club CIGALES, le trésorier a un rôle stratégique essentiel : c'est lui qui comptabilise la collecte de l'épargne et présente l'état des comptes chaque fois que les membres le souhaitent.

Les événements comptables d'un club CIGALES pas à pas

Un club CIGALES se doit de gérer en toute transparence l'argent mis en commun par les membres pour soutenir des projets. Une démarche comptable permet de suivre efficacement les mouvements financiers effectués au fil des investissements réalisés au cours des cinq années de vie du club :

Chaque année, le trésorier doit :

- établir un tableau récapitulatif de tous les versements effectués par les cigaliers, en mentionnant la part en millièmes de chaque membre dans chaque investissement,
- vérifier, à l'aide du relevé de banque, les sorties (débit) et les entrées (crédit) de toutes les opérations comptables,
- établir **un résultat**, document comptable qui permet d'apprécier le fonctionnement et le résultat de l'activité économique du club pendant une période donnée.
Ce compte "résultat" joue un double rôle :
 1. informer dans le détail des activités du club,
 2. indiquer l'effet de ces activités sur le patrimoine.
- établir **le bilan**, document comptable qui permet d'apprécier la situation patrimoniale et financière d'un club à une date donnée.

La tenue des comptes s'effectue de la même façon, régulièrement et précisément.

• **À la fin des cinq années de la vie du club**

Les comptes sont arrêtés et le club passe en club de gestion. Les avoirs sont remboursés aux cigaliers au prorata de leur part en millième de chaque investissement. Les participations continuent d'être gérées et les remboursements des entreprises sont répartis immédiatement et équitablement entre les membres, jusqu'à liquidation totale.

Le trésorier peut aussi s'appuyer sur les formations proposées par l'Association régionale dont dépend son club (ateliers "rôle et outils du trésorier").

Afin de l'accompagner et de l'aider dans la tenue de la comptabilité de son club, plusieurs outils de trésorerie sous forme de tableaux ont été mis au point par la Fédération. Ils sont proposés au choix pour s'adapter au mieux aux connaissances des trésoriers.

Le premier tableau synthétise l'apport d'épargne de chacun, les investissements réalisés collectivement et permet une ventilation individuelle des sommes investies au prorata de l'épargne apportée par chacun. Il permet aussi de gérer le budget de fonctionnement du club.

Une notice en explique clairement l'utilisation et les codes couleurs.

Un autre tableau répond aux questions que sont amenés à se poser les trésoriers au cours des différentes étapes de la vie de leur club.

Le second tableau de trésorerie est destiné à gérer les en-cours financiers du club CIGALES, pour faciliter les tâches du trésorier. Le point de départ de tous les tableaux de suivi est le journal de banque. À partir de celui-ci sont calculés plusieurs tableaux croisés dynamiques (TCD), faciles à créer et à utiliser. Ils permettent des regroupements sur un ou plusieurs critères, à dates fixes ou sur une période désirée.

Le commentaire qui l'accompagne permet d'étudier le mode opératoire et donne réponse à quelques questions.

Les autres propositions sont disponibles auprès des Associations régionales qui les ont élaborées.

Outil 3.B.1a

Tableau de gestion de trésorerie

Commentaire 3.B.1a

Notice explicative du tableau de trésorerie

Commentaire 3.B.1a

Les questions que se pose le trésorier

Outil 3.B.1b

Suivi de trésorerie document vierge et exemple

Outil 3.B.1b

Mode opératoire

Le secrétariat

Un véritable rôle d'historien

Le secrétaire d'un club se doit de relater les activités du club, tant pour informer ses membres que pour "garder une trace".

Relater les réunions du club et les rencontres avec les porteurs de projet

Chaque réunion au sein du club et/ou avec les porteurs de projets doit faire l'objet d'un **compte-rendu** rédigé par le secrétaire du club CIGALES ou au moins d'un relevé de décisions pour :

- garder une trace des différentes décisions prises lors des réunions ;
- informer les cigaliers absents de ce qui a été dit.

Ces comptes-rendus ou relevés de décisions doivent être envoyés à l'ensemble des membres du club CIGALES et à l'Association régionale.

Cette rédaction de compte-rendu de séance est essentielle dans l'animation d'un club CIGALES. Bien faite, elle vous fera gagner du temps à l'heure du bilan.

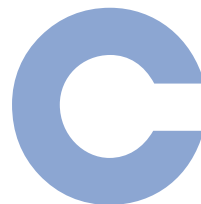
Transmettre les informations à l'Association Régionale ou la Fédération

Tous les ans les Associations régionales et la Fédération établissent leurs rapports d'activités. Ce document, soumis au vote de l'Assemblée générale, permet de faire le bilan sur différents éléments :

- le nombre de clubs CIGALES
- le nombre de cigaliers
- le montant de l'épargne collectée
- le montant de l'épargne investie
- le nombre d'entreprises financées
- ...

Ces informations sont importantes car elles permettent de faire le point sur l'évolution du mouvement des clubs CIGALES et créer la base de données pour l'obtention du label Finansol. Elles permettent aussi de rendre des comptes à des financeurs (Conseils Généraux, Conseils Régionaux...) et aux cigaliers.

En tenant à jour votre archivage, il sera donc plus simple de transmettre en temps voulu (généralement en fin d'année civile) les différents éléments concernant votre club aux Associations qui coordonnent tous les clubs CIGALES.



Effectuer un archivage efficace

Bien sûr, le secrétaire peut garder les dossiers papiers. Mais à l'ère des nouvelles technologies, l'archivage numérique est avantageux car consultable à tout moment par l'ensemble des cigaliers. Divers logiciels via internet permettent d'accéder à l'ensemble des documents (avec l'utilisation d'un compte). Le marché informatique est dominé en grande partie par les logiciels propriétaires. Ces derniers sont certes efficaces, mais leur code est jalousement gardé par leurs concepteurs. La solution alternative réside dans les logiciels libres et open sources. Ceux-ci prônent une philosophie axée sur le partage et le soutien de la communauté.

Si vous dépendez d'une Association régionale, n'hésitez pas à lui demander si elle a des outils spécifiques à vous proposer.

Petits conseils

Ce n'est pas toujours au secrétaire du club de rédiger les procès-verbaux. Un "secrétaire de séance" peut être désigné lors des réunions.

Le secrétariat peut aussi faire l'objet d'un système de co-secrétariat.

Fusion et scission

Se regrouper... se séparer

Les aléas de la vie d'un club CIGALES peuvent amener les cigaliers à se poser la question de fusionner avec un (ou plusieurs) club(s) voisin(s), ou au contraire de faire scission. Tout est prévu dans les statuts.

La fusion de deux clubs CIGALES

Rappel : (extrait des statuts des clubs CIGALES)

Article 23 – Un club peut fusionner avec d'autres clubs adhérant à la Fédération, à condition que le club résultant de la fusion ne rassemble pas plus de vingt membres et que sa durée ne soit pas supérieure à la durée restant à courir du club le plus ancien participant à la fusion.

Deux clubs CIGALES voisins peuvent donc envisager de fusionner au cours de leur fonctionnement. **Il ne s'agit pourtant pas d'un nouveau club** : le club ainsi constitué terminera le mandat de cinq ans du plus ancien des deux clubs. La fusion effectuée, un seul club paie les cotisations à la Fédération.

La façon la plus simple de procéder est d'arrêter les comptes à la date effective de la fusion pour faire le partage des engagements (investissements, épargne en compte courant et placements) entre chaque cigalier. Ceux qui participent à la fusion continuent leurs prises de participation ; ceux qui abandonnent reçoivent leurs avoirs au prorata de leur participation. Autre solution encore plus simple : les deux clubs CIGALES en fusion créent deux clubs de gestion pour gérer leurs investissements, et ceux qui veulent poursuivre l'aventure forment un nouveau club.

La scission d'un club CIGALES

Rappel : (extrait des statuts des clubs CIGALES)

Article 24 – L'Assemblée générale peut décider de scinder un club en deux ou plusieurs autres clubs, qui adoptent tous les présents statuts, à condition qu'aucun des clubs résultant ne rassemble moins de cinq membres. La durée des clubs résultant de la scission ne peut être supérieure à la durée qui restait à courir pour le club d'origine.

Les cas sont rares, heureusement. Il arrive cependant que le nombre de membres dépasse 20 ou qu'apparaisse un changement d'orientation fondamentale entre les membres du club. Il est donc envisageable de provoquer la séparation. De même que pour la fusion, il est obligatoire d'arrêter les comptes avant de commencer toute procédure de scission.

4

Trouver et choisir un projet

- 4 A La recherche de nouveaux projets
- 4 B Choisir un projet, une affaire de confiance et d'expertise
- 4 C Pourquoi entreprendre ensemble ?

La recherche de nouveaux projets

Plusieurs pistes

La recherche de projets est le moment le plus passionnant pour un club CIGALES. Deux cas de figure peuvent se présenter : rencontrer des porteurs de projets convaincus de leurs idées et remplis d'enthousiasme ou devoir chercher par soi-même pour dénicher un projet qui tienne la route.

Rencontrer des porteurs de projets via l'Association régionale

Quand une Association régionale existe, des temps dédiés à la rencontre entre porteurs de projet et clubs CIGALES sont organisés dont vous pouvez bénéficier. Appelés "**CIGALES cherchent fourmis**", ils sont mis en place au moins une fois par an lors de la *Semaine de la finance Solidaire*, en novembre au plan national.

D'autres moyens sont mis en place pour permettre ces rencontres :

- la bourse aux projets en ligne, des interfaces internet, s'occupant de centraliser des fiches signalétiques de projets, mises à disposition de chaque club CIGALES.
- La fédération propose aux Associations régionales et aux clubs cigales d'utiliser l'interface internet **Citoyens financeurs** (www.citoyens-financeurs.org) pour permettre à chaque club CIGALES de communiquer avec des porteurs de projet en demande de financement et avec les autres clubs de votre région.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Association régionale.

Partir à la recherche de projets

Participer à un club CIGALES, c'est accepter d'aller sur le terrain et de se faire connaître localement. Plusieurs vecteurs de communication peuvent être mobilisés : communiqués de presse, affiches, brochures, publications sur des réseaux sociaux, etc. Il est également recommandé de se mettre en contact avec plusieurs partenaires potentiels :

Avec les collectivités, les administrations et institutions locales

- services en charge des affaires économiques et sociales, du développement économique des territoires, etc.
- pôle emploi, missions locales, chambres consulaires (commerce et industrie, économie sociale et solidaire, etc.)

Avec les réseaux locaux

Dans les régions où il existe des Associations régionales, un répertoire de contacts/réseaux locaux peut exister (antennes de structures nationales, spécificités locales, partenaires historiques, etc.). Voici quelques exemples de structures à contacter :

- Structures ESS : pôle ESS de territoire, *ADIE*, relais locaux *France Active*, etc.
- Associations entrepreneuriales (*réseau entreprendre*, *entreprendre au féminin*, etc.).

À noter que les banques mutualistes sont souvent partie prenantes de structures locales et peuvent donc être facilitatrices/relais de vos recherches.

Avec le monde étudiant

De plus en plus de réseaux d'entrepreneuriat étudiants voient le jour, et bien souvent les projets débutants ont besoin de coup de pouce, d'accompagnement. Le monde étudiant est ainsi une belle opportunité pour trouver un projet, en plus de communiquer sur les CIGALES. Parmi les relais possibles :

- Cours universitaires ESS ;
- Associations de formation/d'information ;
- Dispositifs pour les personnes se lançant dans l'entrepreneuriat.

L'ensemble de ces acteurs pourront vous aiguiller vers des porteurs de projets. Il est important si le cas se présente de vous coordonner avec d'autres clubs, et/ou via l'Association régionale. Pour rappel, il n'existe pas de projet parfait répondant à tous les critères de l'ensemble des clubs CIGALES.

Rappel

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que notre rôle va au-delà d'une aide/formation sur des aspects comptabilité et gestion pour les personnes porteuses de projet. En tant que mouvement d'éducation populaire, nous avons aussi un rôle pédagogique : faire évoluer un dossier vers une économie solidaire, introduire une valeur non prévue par le porteur telles que l'équité dans le commerce, la dimension sociale ou collective, la prise de conscience environnementale, etc.

Choisir un projet, une affaire de confiance et d'expertise

Trois critères de choix

Même si le coup de cœur est toujours important dans le choix d'un projet, certains critères doivent pouvoir être examinés le plus objectivement possible.

Au moment de leur création, les clubs se fixent des indicateurs de choix d'un projet acceptés par chacun des membres. La diversité des individus et de leurs compétences au sein d'un club CIGALES fait la richesse des débats et la pertinence des choix du club. Cependant au moment de l'examen d'un projet précis, chaque membre doit pouvoir donner sa position quant à l'investissement du club dans un capital et beaucoup de critères entrent en jeu.

Avant même de pouvoir examiner un projet, il faut rassembler plusieurs éléments : ● la présentation du projet, le profil du (des) créateur(s), les documents prévisionnels (comptables, financiers, etc.). Une fois ces éléments récoltés, trois critères semblent déterminants pour retenir ou non un projet :

Commentaire 4.B.1
Le premier accueil du porteur de projet

1- Un projet en accord avec la philosophie des clubs CIGALES

C'est le moment crucial de l'arbitrage entre les projets sympathiques, axés sur l'insertion ou l'environnement mais mal ficelés, et ceux qui ont la rentabilité pour seul horizon. Pour faire le tri, une seule solution : bien prendre en compte tous les paramètres. ● Chaque club CIGALES conserve sa sensibilité propre, selon qu'il veuille mettre l'accent sur un créneau d'activités particulier, sur le développement local, sur le rapprochement de l'économie et du social ou sur des thèmes alternatifs.

Commentaire 4.B.2
L'aide à la décision d'investissement

Il faut bien sûr que le futur entrepreneur soit en harmonie avec la Charte des clubs CIGALES. ● Mais il est très important aussi que les membres du club soient susceptibles de lui apporter plus qu'un simple apport financier : conseils, formation, soutien psychologique, carnet d'adresses.

Outil 1.A.1
Charte des clubs d'investisseurs Cigales

2- Le profil du (des) porteur(s) de projet

Il est bon de multiplier les rencontres avec le (ou les) porteurs(s) de projet, pour juger de son degré de motivation, de la constitution de l'équipe de départ et de son entente, de ses expériences préalables.

Le créateur doit avoir un minimum de connaissances techniques et productives, de marketing et de gestion-comptabilité. Toutes choses qui peuvent s'apprendre lors de stages de formation ou avec l'appui des structures d'accompagnement à la création d'activités.

Une fois l'activité démarrée, il faudra juger des capacités d'anticipation et d'adaptabilité du créateur, tout au long de la première année, essentielle pour les TPE/PME.

Il faut savoir aussi qu'un entrepreneur pourra se révéler à travers son activité nouvelle et se découvrir de nouvelles qualités de management.

Pour un club CIGALES, la prise de risque et l'acceptation d'une part d'incertitude sont inévitables, sinon il n'investira jamais...

3- L'analyse financière

Pour évaluer la qualité économique et financière d'un projet, il faut essentiellement répondre à trois questions.

- L'activité projetée est-elle rentable ? L'offre va-t-elle rencontrer une demande solvable ?
Une étude de marché, qui peut éventuellement être menée avec l'aide d'étudiants d'une filière commerciale de votre région, apportera un début de réponse.
Un compte de résultat prévisionnel permettra de déterminer si l'activité dégagera suffisamment de bénéfices pour faire vivre l'entreprise (rémunération de l'équipe comprise).
- L'entreprise dispose-t-elle des capitaux nécessaires pour démarrer ?
Le plan de financement initial dira quels sont les besoins de financement, y compris le fonds de roulement, et quelles sont les sources de financement.
- L'entreprise pourra-t-elle payer ses dettes et faire face au décalage, presque toujours défavorable, entre les rentrées et les sorties d'argent ?
Un plan de trésorerie sur plusieurs mois montrera s'il y a des difficultés à prévoir et quand.

Une approche rigoureuse selon ces trois critères vous aidera à évaluer les chances de réussite du projet. Car, quelles que soient ses qualités par ailleurs, il n'est de bon projet que celui qui a des chances de succès prévue par le porteur comprenant l'équité dans le commerce, la dimension sociale ou collective, la prise de conscience environnementale, points qui sont portés à l'attention par les cigaliers, en suivant la charte des clubs CIGALES.



Pourquoi entreprendre ensemble ?

Une association “gagnant/gagnant”

Dans la rencontre entre un porteur de projet et un club CIGALES, chacun doit s’y retrouver, tant dans son fonctionnement que dans ses convictions.

1- Le porteur de projet, le repreneur ou le développeur bénéficie d’un capital, d’un réseau, d’un accompagnement solidaire

Voici, pour le créateur, cinq bonnes raisons de s’associer à un club CIGALES :

Un club CIGALES = un outil de financement unique

Les clubs CIGALES forment l’un des rares réseau d’investisseurs-citoyens dans des projets locaux et de très petites entreprises. Ce réseau agit pour une société plus solidaire et un développement durable, sans conditionner son action à des critères tels que genre, âge, nombre d’emplois, qualification.

Un club CIGALES = un effet “levier” de financement

Associer un club CIGALES à son capital interpelle les financeurs. Tout d’abord, ce sont dix, quinze, vingt personnes qui font confiance à un nouvel entrepreneur, ce qui peut accroître la crédibilité des projets auprès des banques. Ensuite, les clubs CIGALES sont parties prenantes d’un réseau local de l’ESS, ce qui peut dynamiser l’accompagnement de l’entreprise.

Un club CIGALES = un triple allié

L’appui d’un club CIGALES combine “investissement”, “accompagnement” et “ouverture vers des réseaux”. Le financement est important pour la bonne conduite d’une entreprise et l’environnement humain est essentiel.

Un club CIGALES = un ingrédient de succès durable

Une majorité des entreprises accompagnées par un club CIGALES existent toujours au bout des cinq années, et l’accompagnement par les clubs a été un facteur décisif dans le maintien de leur activité. Des études locales mettent en évidence le fait que les entreprises cigalées réussissent mieux que des entreprises non-accompagnées.

Un club CIGALES = une garantie d’autonomie

L’entrepreneur reste le seul décisionnaire. Le club CIGALES est là pour l’éclairer dans ses décisions et le soutenir dans ses choix.

2- Le cigalier donne du sens à son épargne

Les cigaliers sont des épargnants qui souhaitent :

- investir leur argent dans le développement économique solidaire, la création d'emploi... ;
- connaître l'affectation de leur épargne, et même la décider ;
- transmettre leurs connaissances, leurs compétences, leurs réseaux aux porteurs de projet ;
- s'autoformer au sein d'un club et au contact des créateurs sur le monde de l'entreprise.

Paroles de cigaliers

« Avec les clubs CIGALES, j'ai le sentiment de pouvoir agir. L'aspect financier n'est pas tout. Dans mon club, on partage des valeurs, des convictions, une certaine manière d'agir... ».

« Si nous prenons un risque là où les banques hésitent, c'est parce que nous parions plus sur les potentialités des personnes que sur les assises financières... et nous accompagnons l'entrepreneur ! ».

Intervenir dans une entreprise

- 5 **A** **Comment un club CIGALES
peut intervenir dans une entreprise**
- 5 **B** **Investir dans une entreprise**
- 5 **C** **Des structures spécifiques de l'ESS :
les associations, les coopératives,
les SCIC, les SCOP, les CAE,
les entreprises agréées ESUS**
- 5 **D** **Dossier du cigalier averti
accompagner une entreprise**
- 5 **E** **Dossier du cigalier averti
Suivre une entreprise en difficulté,
un dialogue tout de confiance**

Comment un club CIGALES peut intervenir dans une entreprise

Plusieurs formes d'intervention possibles

Être associés, c'est faire un bout de chemin ensemble. Cette relation n'est pas innée. Elle se prépare, s'organise et peut revêtir plusieurs aspects. Selon le choix de la structure juridique choisie par le porteur de projet le club CIGALES pourra opter pour deux stratégies :

- investir au capital d'une société déjà créée ou à sa création ;
- prêter à l'entreprise ou au porteur de projet lorsque celui est entrepreneur individuel ou sur une société unipersonnelle.

Investir au capital d'une société

L'objectif initial des clubs CIGALES, rappelé dans la convention de constitution, est d'investir en fonds propres au capital d'une entreprise et de s'engager au moins pour 5 ans dans l'entreprise, tout en restant en dessous de la minorité de blocage, c'est-à-dire en veillant à rester inférieur à 25 % du capital social. Cette règle doit permettre de laisser le chef d'entreprise toujours décisionnaire. Ce principe doit également prévaloir dans le cas où plusieurs clubs CIGALES, même de régions différentes, interviennent directement sur le même projet. Afin de le cofinancer et collecter des montants suffisants, il est toujours possible de réaliser des apports en compte courant d'associés, qui eux, peuvent être rémunérés à un taux d'intérêt proche de la rémunération du livret A. ●

Le cas particulier des SCIC et SCOP est traité dans la partie 5.C

Accorder des prêts aux entreprises ou aux porteurs de projets

Accorder des prêts à l'entreprise

la réalisation de prêts aux entreprises relève du monopole bancaire rappelé par le code monétaire et financier. Mais **la loi sur l'ESS de 2014 et ses décrets d'application** ont ouvert une possibilité et rompu ce monopole. Tout particulier peut accorder des prêts rémunérés à une entreprise (limités à 2 000 € par an et par personne en 2020) *à la condition de passer par un intermédiaire en financement participatif*. Un club CIGALES étant transparent fiscalement chaque club a la possibilité de prêter 2 000 € fois le nombre de cigaliers chaque année... ce qui ouvre de larges perspectives. ●

Commentaire 5.A.1
Les prêts aux entreprises

Accorder des prêts personnels aux porteurs de projet

La réalisation de contrats de prêts entre particuliers est régie par l'article 1376 du code Civil (Modifié par l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 4). Les clubs CIGALES, qui ne disposent d'aucune personnalité morale, et représentent des personnes physiques peuvent donc conclure pour leurs membres des conventions de prêts ou de dettes au bénéfice de personnes physiques. ●

Commentaire 5.A.2
Les prêts personnels

Outil 5.A.2
Convention de prêt type

Accompagner

Les clubs CIGALES, au-delà de l'investissement ou du financement de l'entreprise, accompagnent l'entrepreneur dans la durée. Un club CIGALES, associé minoritaire, s'investit dans la bonne marche de l'entreprise. Il accompagne le dirigeant dans la réussite humaine et économique de son projet, sans toutefois prendre de décision à sa place. Le club nomme un ou deux parrains souvent appelés "parrain" pour faire le lien entre le club et l'entreprise.

La stratégie d'accompagnement de l'entreprise est détaillée dans la fiche 5.E

Connaître les types de sociétés pour investir et accorder des prêts

Les clubs CIGALES sont susceptibles d'intervenir financièrement dans plusieurs types de structures qui permettent soit l'actionnariat, soit l'intervention en prêts personnels :

Outil 5.A.3
tableau comparatif
des statuts

- **Les Sociétés de capitaux** : SARL, EURL Sociétés à Responsabilité Limitée ; SA, Société Anonyme ; SAS, SASU, Société par Actions Simplifiée ; EARL, Exploitation Agricole À Responsabilité Limitée ;
- **Les Sociétés Coopératives** : SCOP, Société Coopérative et Participative (appellation depuis 2010) ; SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif ; Coopératives de Consommateurs ou de Consommation ; SICA, Société d'Intérêt Collectif Agricole ; GFA, groupement foncier agricoles, CIAP Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne.

Fiche 5.C
Les Coopératives
Fiche 5.C
Les CAE

- **La CAE, Coopérative d'Activités et d'Emploi.**
- **Les associations qui exercent une activité économique** telles que l'insertion par l'activité économique, l'accueil de publics spécifiques, les activités culturelles, etc.
- **Les entreprises individuelles** : les auto-entrepreneurs, les artisans, les professions libérales, les exploitants agricoles.

Rappelons que depuis la loi 2014 sur l'ESS, il existe une reconnaissance de l'utilité sociale : l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

Fiche 5.C
L'agrément ESUS

Ouvrir des portes

Les clubs CIGALES sont aussi une porte d'entrée vers d'autres sources de financement et d'accompagnement :

Vers les partenaires de la Finance solidaire

- cofinancement avec d'autres sociétés de capital-risque solidaire,
- prêts d'honneurs,
- garantie des prêts bancaires.

Vers les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises

- chambres consulaires,
- réseaux spécialisés.

Investir dans une entreprise

Un choix clair et cadré

La participation des clubs CIGALES au capital des entreprises court sur plusieurs années (généralement 5 ans). L'objectif est la consolidation des fonds propres ou des quasi fonds propres (titres associatifs ou titres participatifs), à la différence d'un prêt dont le remboursement affecte immédiatement le résultat de l'exploitation.

Les diverses formes de participation

- **Les parts au capital social**

Le club CIGALES devient actionnaire dans l'entreprise et en accepte les risques (capital-risque solidaire). "Toujours sous la minorité de blocage", le club reconnaît le rôle prédominant du chef d'entreprise. Il est fortement recommandé de rester sous les 20 % sous peine d'être contrôlé fiscalement et voir de remettre en cause l'investissement de la CIGALES.

- **Le compte courant d'associés**

Un club CIGALES, s'il détient au moins une part de capital de l'entreprise, peut faire des apports en compte courant d'associé, remboursables suivant un accord avec l'entreprise. Ce sont des avances, ou des prêts, que les associés consentent à la société pour ses besoins en fonds de roulement. Il est possible, dans la convention avec l'entreprise, de prévoir le versement d'un intérêt extrêmement raisonnable.

- **Les titres participatifs spécifiques aux sociétés coopératives.**

Ils permettent la participation financière de personnes non associées.

- **L'apport avec droit de reprise ou les titres associatifs** spécifiques aux associations.

- **Les prêts** aux entreprises individuelles et prêts personnels.

Les modalités d'investissement au capital des sociétés

Les modalités de participation d'un club CIGALES au capital d'une entreprise doivent être clairement précisées dès le départ. En plus de la signature des statuts, **la Fédération des CIGALES et les Associations régionales incitent fortement les clubs à établir et signer une convention définissant les relations entre ces deux nouveaux associés.**

Son application effective garantit les rapports ultérieurs. Cette convention définit :

- les modalités d'entrée au capital, le montant, la répartition, la durée minimum (5 ans au regard de la défiscalisation accordée aux investisseurs) ;
- la rétribution des différents apports : dividendes possibles et intérêts sur compte courant d'associés ou titres participatifs ;

- les modalités de sortie : évaluation des parts selon un calcul intégrant le capital, le résultat et les réserves (pour les coopératives, la valeur de la part demeure celle de la valeur initiale).

Chaque fois que cela sera possible, la convention fixera d'un commun accord la date du rachat, le prix de cession ou le mode de calcul des parts sociales. Même exigence pour l'apport en compte courant d'associés.

Il existe un véritable intérêt pour le porteur de projet à créer son entreprise sur la base d'un capital variable, car l'augmentation du capital par l'entrée d'un nouveau club CIGALES peut se faire par simple décision d'assemblée générale des actionnaires à moindre frais, alors que la modification des statuts d'une société liée à l'augmentation de son capital est beaucoup coûteuse et entraîne des frais de publication.

les modalités de réalisation des prêts

Les modalités de prêts aux entreprises ou aux porteurs de projets doivent être clairement établies et précisées dès le départ.

• Le cas des prêts à l'entreprise

Ces prêts sont accordés avec le concours d'une plateforme de financement participatif agréée pour les prêts. Le mécanisme en est simple le club cigales notifie à la plateforme de financement participatif sa volonté d'accorder un prêt à l'entreprise qui devra s'inscrire sur la plateforme de financement participatif. C'est cette dernière qui établit selon ses propres process le contrat de prêt, versera l'argent adressé par le club et organisera la perception des mensualités de remboursement au club. Ces démarches sont soumises à une rémunération de la plateforme tant pour la gestion administrative (droits d'entrée que pour les remboursements mensuels). Il est donc primordial d'avoir conclu avec cette plateforme de financement participatif une convention qui limite les taux d'intérêt à des taux réduits afin de rester des investisseurs solidaires. ●

Commentaire 5.A.1
Prêts aux entreprises

Le cas des prêts personnels aux porteurs de projet

Ces contrats de prêts doivent être matérialisés par une convention de prêt écrite sous seing privé entre le club CIGALES et le porteur de projet. Elle constitue une garantie pour le(s) créancier(s), en cas de conflit avec le débiteur. Pour être reconnu ce document doit mentionner différents éléments tels que identités du prêteur, du débiteur, date de réalisation du prêt, échéances des mensualités de remboursement, intérêts éventuels... Attention la loi impose que ces prêts soient déclarés à l'administration fiscale si leur montant excède un certain seuil par année. Les intérêts liés à ces prêts sont fiscalisables. ●

Commentaire 5.A.2
Prêts personnels

L'accompagnement

L'accompagnement des projets soutenus financièrement est un élément substantiel de l'intervention d'un Club CIGALES. ●

Fiches 5.D et 5.E

Des structures spécifiques de l'ESS : les associations, les coopératives, les SCIC, les SCOP, les CAE, les entreprises agréées ESUS

Les associations

Un champ de financement élargi

À l'origine, les clubs CIGALES ont été créés pour financer en capital des sociétés (SARL classique, SA classique, SCOP, SCIC, SAS...). Mais, aujourd'hui de nombreux projets dans le domaine de l'ESS se créent sous forme associative. Les clubs CIGALES peuvent accompagner ces associations à condition qu'il y ait création d'activité économique ou création d'un emploi a minima.

Pour quelle(s) raison(s) financer une association

Les associations sollicitent les clubs CIGALES pour trois raisons principales :

- financer un investissement matériel ou immatériel ;
- financer un besoin en fonds de roulement (notamment pour pallier l'attente de subventions) ;
- permettre à l'association de se transformer en SCOP ou en SCIC (l'apport est alors transformable en capital).

Les précautions à prendre lors de l'étude d'un projet associatif

Lors de l'étude du dossier d'une association, il est important de :

- vérifier les statuts de l'association (accord avec la Charte des CIGALES, autorisation d'apports avec droit de reprise...);
- valider auprès des administrateurs de l'association la possibilité d'accéder aux documents comptables et de gestion ainsi que le droit d'assister à toute Assemblée générale ordinaire et extraordinaire avec voix consultative ;
- s'accorder avec l'association sur l'utilisation de l'apport et sur les attentes en retour pour le club CIGALES ;
- vérifier que le signataire a bien le mandat de signer la convention (cf la délibération de la dernière AG).

L'outil de financement des associations pour un club CIGALES

Un club CIGALES peut aider les associations de deux façons.

a) Par un apport avec droit de reprise

Définition

« L'apport avec droit de reprise à une association est un acte à titre onéreux qui a pour l'apporteur une contrepartie morale. Il implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'association. Une convention fixe les conditions et modalités de reprise du bien (en l'état, en valeur à neuf,...). Cet apport est enregistré en fonds associatifs ».

Contrepartie pour le club CIGALES

Au-delà de la participation au projet de l'association et donc aux finalités de l'association (insertion, commerce équitable, consommation responsable...), les contreparties morales d'un apport associatif peuvent être l'engagement de l'association à intégrer un représentant du club CIGALES au Conseil d'Administration de l'association, à réaliser un événement commun, à mettre à disposition les moyens de l'association,...

La convention CIGALES-association

Le contrat d'apport matérialise le financement. Cosigné par le représentant du club CIGALES et le représentant légal de l'association, il précise les modalités de financement et d'accompagnement. ●

Outil 5.C.1

Convention
entre la CIGALES
et l'association

b) Par une souscription de titres associatifs

Définition

Les titres associatifs sont émis sous forme nominative, avec ou sans appel public à l'épargne par une association à but non lucratif (loi de 1901) respectant un certain nombre de conditions cumulatives. Ils ne sont remboursables qu'à l'initiative de l'association. Il s'agit d'une créance de dernier rang.

Commentaire 5.C.2
Les titres associatifs

Les associations pouvant émettre des titres participatifs doivent :

- exercer une activité économique depuis au moins deux ans, de façon exclusive ou non ;
- être préalablement enregistrées au registre du commerce et des sociétés ;
- nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.

Contrepartie pour le club CIGALES

Les porteurs de titres associatifs bénéficient d'une contrepartie financière sous forme d'intérêts, assujettis aux prélèvements fiscaux et sociaux.

Les coopératives, les SCOP et les SCIC

Les coopératives font partie de l'économie sociale et solidaire au même titre que les mutuelles et certaines associations et entreprises sous statut commercial ayant la qualité "d'entreprise de l'Économie sociale et solidaire" au sens que donne la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. ●

Commentaire 5.C.3
Coopératives, SCIC, SCOP

Règles de fonctionnement

Une coopérative est un modèle entrepreneurial dont **la gouvernance est fondée sur le principe "une personne, une voix"**, quel que soit le nombre de parts sociales détenues. L'entreprise coopérative est **un projet collectif au service de ses membres**, dans le but de répondre à leurs besoins économiques ou sociaux. Ses sociétaires, qu'ils soient entrepreneurs, clients, usagers ou salariés, prennent les décisions stratégiques et élisent leurs dirigeants. Le capital social constitue un outil de financement commun destiné en priorité à son développement.

Elle privilégie le long terme et ne rémunère pas d'actionnaires extérieurs. Elle redistribue équitablement les richesses créées entre les membres et la coopérative pour développer ses activités et investir sur son territoire. Elle ne peut être délocalisée ou rachetée.

Les entreprises coopératives sont des acteurs économiques incontournables.

Coop FR est l'organisation représentative des entreprises coopératives en France.

www.entreprises.coop

Les particularités des coopératives

- À l'inverse des actions, les parts sociales ne se négocient pas, elles sont rachetées par la Coopérative à leur valeur nominale ;
- Le mode de gouvernance et de décision est démocratique (une personne = une voix aux Assemblées Générales) ;
- La lucrativité des capitaux est limitée et une partie des excédents est affectée au développement de la Coopérative (les réserves impartageables).

Chiffres clés

Fin 2018, on dénombre 22 600 entreprises coopératives sur tout le territoire présentes dans la plupart des secteurs d'activité qui emploient près d'1,3 million de salariés.

Source : www.entreprises.coop

Les SCOP

Une Société Coopérative et Participative (SCOP) est une société coopérative de forme SA, SARL ou SAS dont les salariés sont les associés majoritaires. Dans une SCOP, les salariés sont associés majoritaires et détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir. Dans une SCOP, il y a un dirigeant comme dans n'importe quelle entreprise. Mais celui-ci est élu par les salariés associés.

Dans une SCOP, le partage du profit est équitable :

- une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement ;
- une part pour les associés sous forme de dividendes ;
- une part pour les réserves de l'entreprise.

Dans une SCOP, les réserves, impartageables et définitives - en moyenne 40 à 45 % du résultat - vont contribuer tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité. Les co-entrepreneurs sont rémunérés de leur travail et de leur apport en capital, mais à leur départ, celui-ci leur est remboursé sans plus-value.

Les SCIC

L'objet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) relève d'un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale. Dans une SCIC, les mécanismes coopératifs et participatifs sont identiques à ceux de la SCOP. Toutefois, ses statuts permettent d'élargir son sociétariat à toutes les parties prenantes, avec au moins trois catégories d'acteurs :

- 1- les salariés de la coopérative,
- 2- les bénéficiaires,
- 3- d'autres personnes physiques et morales qui contribuent à l'activité de la coopérative (notamment des collectivités publiques, des entreprises, des associations, des collectivités territoriales dans la limite de 20 % du capital social de la SCIC, des particuliers, bénévoles ou pas, des partenaires privés...).

La SCIC s'inscrit dans une logique de développement local et durable, et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi.

Ce cadre juridique favorisant la notion d'entreprendre ensemble fait l'objet d'une attention spéciale de la part des CIGALES en regard des valeurs partagées.

Les entreprises agréées ESUS

La reconnaissance de l'utilité sociale :

l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)

Issu de la loi relative à l'Economie sociale et solidaire de 2014, et délivré généralement pour 5 ans par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), cet agrément peut être demandé par les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Elles y sont éligibles si elles remplissent les conditions suivantes :

- poursuivre une utilité sociale à titre d'objectif principal (soit en direction des publics vulnérables, soit en faveur du maintien ou de la recréation de solidarités territoriales), cet objectif devant figurer dans les statuts de l'entreprise ;
- prouver que la recherche d'utilité sociale a un impact soit sur le compte de résultat, soit sur la rentabilité de l'entreprise ;
- avoir une politique de rémunération respectant deux conditions : la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux payés ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à sept fois le smic et la rémunération versée au salarié le mieux payé ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à dix fois le smic ;
- les titres de capital de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier.

Cet agrément permet aux structures éligibles d'obtenir des fonds issus de l'épargne salariale solidaire et de bénéficier de dispositifs de financement spécifiques de la part de la Banque Publique d'Investissement (BPIFrance).

Les relations avec les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE)

Une philosophie commune

Les Coopératives d'Activité et d'Emploi permettent à un entrepreneur de tester ou de développer son activité seul(e), mais dans un cadre collectif. Ce caractère collectif correspond à la philosophie des clubs CIGALES qui soutiennent donc volontiers les entrepreneurs salariés des CAE. Les clubs CIGALES, sont soucieux d'apporter une réponse à la demande très courante, de porteurs de projet qui choisissent ou sont contraints d'entreprendre seuls, parce que, par exemple, leur projet ne permet pas de créer d'emplois au démarrage. Cette volonté s'est concrétisée par un accord de partenariat engagé en 2005 entre la Fédération des CIGALES et les réseaux de CAE, qui a défini une démarche spécifique. ●

Commentaire 5.C.4
Présentation de la CAE

1- Principes de contractualisation tripartite entre le club CIGALES*, les entrepreneurs salariés et la Coopérative

L'enjeu est multiple :

- Permettre un soutien financier à travers la Coopérative, car l'entrepreneur salarié y est intégré et n'a pas créé d'entreprise distincte.
- Prendre en compte la possibilité qu'a l'entrepreneur salarié de quitter la coopérative à tout moment.
- Articuler l'accompagnement de la Coopérative et celui du ou des clubs CIGALES.

2- Modalités de contractualisation tripartite entre le club CIGALES *, les entrepreneurs salariés et la Coopérative

Le schéma est simple :

- un partenariat entre la Fédération des CIGALES et chacun des réseaux de CAE définit le cadre, en particulier la déclinaison régionale ;
- la déclinaison du partenariat au niveau régional se fait à l'initiative de l'Association régionale des CIGALES et des Coopératives locales, qui établissent conjointement une convention qui régit leurs relations. L'Association régionale des CIGALES et chaque coopérative valident également le modèle de convention tripartite entre l'Entrepreneur salarié, la Coopérative et le club CIGALES.
- Le soutien d'un entrepreneur de la CAE par un club CIGALES est articulé de la façon suivante : prise d'une part sociale au moins du club CIGALES dans la CAE, ce qui permet au club CIGALES de devenir associé de la CAE.

Outil 5.C.4
Convention entre
la CIGALES et la CAE

Outil 5.C.4
Convention
entre la CIGALES
et le projet porté
par la CAE

- Apport financier en compte courant d'associé de la CAE, à destination de l'entrepreneur concerné. Ces apports doivent être formalisés au travers d'une convention tripartite (entrepreneur, CAE, club CIGALES) ●

* plusieurs club CIGALES peuvent décider de soutenir un même entrepreneur d'une CAE, le cas échéant au travers d'une seule et même convention.

Dossier du cigalier averti

accompagner une entreprise

L'accompagnement d'une entreprise n'est en aucun cas une forme d'audit ou de contrôle de l'entreprise. Il s'agit d'un réel partenariat volontaire en tant qu'associé de l'entreprise. La finalité du club CIGALES est d'accompagner un chef d'entreprise dans la réussite humaine et économique de son entreprise sans prendre de décisions à sa place.

Priorité à l'humain

L'accompagnement d'un chef d'entreprise par un ou plusieurs clubs CIGALES ne demande pas d'expertise particulière, il doit être avant tout humain et convivial et sera effectué par un **réfèrent Cigalier -parrain/marraine-** nommé au sein des clubs associés.

Les rencontres avec le parrain permettent d'apporter au chef d'entreprise un regard extérieur dans l'appréciation de l'entreprise sur les plans de l'analyse de la demande des clients, de la consommation des ressources propres à l'entreprise et du développement de celle-ci. La réunion de rencontre, si elle est répétitive et a un caractère humain très marqué, permet au dirigeant de se sentir moins seul. Le réfèrent doit comprendre que le dirigeant seul à bord de son entreprise et le dirigeant d'une entité avec des salariés ne peuvent pas réagir de la même façon et fournir les mêmes documents.

Le rôle du réfèrent - parrain/marraine

Mais pour être efficace, et maîtriser le côté émotionnel (humain) la rencontre doit être préparée. Une trame spécifique à chaque rencontre doit permettre au réfèrent de garder en tête le ou les objectifs à atteindre lors de la rencontre, même si une trame générale peut être utilisée avec des objets génériques (compte d'exploitation simplifié, tableau de trésorerie, gestion de stock, en cours fournisseurs, ... la liste est infinie). Simplement ceux-ci sont adaptés préalablement à chaque contexte car au fil du temps l'environnement, les réflexions du dirigeant et même les objectifs peuvent changer. Le discours du réfèrent doit s'adapter à tout changement pour, lui, garder en tête le bien de l'ensemble "entreprise + associés". Plus une rencontre sera préparée, plus elle aura de chances de faire progresser la réflexion du dirigeant et donc générer des décisions de ce dirigeant allant dans un sens positif et pour l'entreprise et pour ses associés (et salariés s'il y en a).

Le parrain doit bien sûr, cela va sans dire, vérifier avec le dirigeant de l'entreprise que les documents administratifs et fiscaux sont bien fournis aux administrations en temps et en heure, et qu'ils reflètent bien la vie sociale réelle de l'entreprise (Assemblée générale, comptes de résultats et bilans, déclarations URSSAF, TVA, etc... dont certains sont peut être établis par un comptable extérieur, ce qui n'empêche pas le réfèrent représentant les clubs de les parcourir et de relever éventuellement des anomalies).

Attitudes et état d'esprit du parrain

Le parrain doit accepter l'accompagnement comme une activité bénévole.

Il doit vouloir le bien de l'entreprise, du dirigeant et de ses salariés, ainsi que de l'environnement de l'entreprise dont font partie les clubs CIGALES, à l'exclusion de tout autre intérêt (donc ne pas avoir de relations commerciales suivies avec l'entreprise à un autre titre que celui de référent CIGALES).

Le parrain ne doit pas 'faire à la place' et il doit éviter de prendre une responsabilité dans la gestion. Son action n'est pas celle d'un conseil en entreprise professionnel. Si un tel conseil est à l'œuvre, il ne doit pas le concurrencer.

Le parrain accompagne en écoutant, il doit instaurer une relation de confiance pour aider le dirigeant et l'aider à acquérir la confiance en lui-même. Il doit apporter et partager son savoir avec le dirigeant, et apprendre au dirigeant à se projeter dans l'avenir pour prendre des décisions au présent. La relation entre le dirigeant et le parrain est destinée à rendre le dirigeant autonome pour que cette relation ait une fin.

Les différentes étapes de l'accompagnement

Les principales étapes de l'accompagnement sont :

- en amont de l'intervention d'un club CIGALES, la réalisation d'un diagnostic partagé pour établir les éléments forts et les points d'attention. Il est fait par le club et partagé avec l'entrepreneur ;
- le choix du ou des parrains, validé par l'entrepreneur ;
- la signature de la convention CIGALES - entreprises qui précise les modalités d'entrée et de sortie de l'entreprise mais aussi les modalités d'accompagnement : nomination du ou des parrains, fréquence des réunions et sujets abordés lors des rencontres ;
- l'organisation du suivi et la formalisation des propositions du club CIGALES investisseur dès le premier ou le deuxième rendez-vous serait raisonnable – il sera établi une liste de documents de travail à remplir par l'entreprise pour faciliter les rencontres et augmenter l'efficacité de l'accompagnement CIGALES. Attention, ces propositions doivent être formulées pour pouvoir être acceptées ou refusées par le dirigeant, *elles ne doivent absolument pas revêtir un caractère absolu.*
- des rendez-vous réguliers et des comptes-rendus confidentiels entre le parrain et l'entrepreneur
- des comptes-rendus des parrains vers son club pour assurer le lien entre les cigaliers et l'entreprise.
- le recours à d'autres compétences au sein du club ou du réseau pour répondre à un besoin ponctuel du chef d'entreprise ;
- la transmission d'informations régulières par le parrain sur l'entreprise à l'ensemble des cigaliers du club ;
- la transmission d'informations régulières sur l'entreprise à l'Association régionale des CIGALES ;
- un bilan à la sortie de l'entreprise sur les années d'investissement (situation de l'entreprise, la plus-value du club).

La coopération entre clubs CIGALES

Un club CIGALES peut faire appel à d'autres clubs de sa région (ou à des partenaires de la Finance solidaire) pour investir à la hauteur de la demande du porteur de projet. Dans ce cas, une convention entre clubs peut être mise en place pour faciliter les échanges entre clubs et l'entrepreneur.

Dossier du cigalier averti

Suivre une entreprise en difficulté, un dialogue tout de confiance

Au cours des années, la CIGALES peut être confrontée à une entreprise se trouvant potentiellement ou actuellement en difficulté. L'équilibre d'exploitation d'une entreprise est difficile à atteindre et on sait qu'une sur deux passe avec peine le cap des trois ans. Le but de l'accompagnement est d'aider à passer ces caps.

Analyse et première approche : un état d'esprit

La première tâche du référent Cigalier -parrain / marraine- est de savoir reconnaître le moment où l'entreprise suivie est ou sera à terme plus ou moins long en difficulté et d'analyser la source de celle-ci. La première qualité d'un parrain est sans doute d'être curieux, de savoir poser des questions 'innocentes', de douter et de garder une dose de bon sens (gestion 'en bon père de famille').

La difficulté peut venir de plusieurs causes entre autres parmi celles-ci :

- la trésorerie (entreprise en bonne santé apparente - commerciale par exemple - mais qui n'a pas compris que l'augmentation de chiffre d'affaires se soldait par un besoin accru en fonds de roulement, par exemple achat payé au fournisseur à 60 jours et revente payée à 90 voire 120 jours, typique d'une revente aux administrations).
- la commercialisation (le client unique en difficulté ou bien les concurrents qui grignotent la part de marché ou qui s'introduisent sur la "niche" locale ou de positionnement)
- les ressources de l'entreprise (problèmes graves avec les salariés ou les partenaires dont les fournisseurs)
- l'environnement extérieur légal ou environnemental (changement des normes ou des taxes ou du climat, voire pandémie...)

À chaque type de difficulté correspond une attitude et un type de raisonnement différent. Le dirigeant a - ou pas - une responsabilité et surtout il faut rapidement reconnaître s'il dispose un moyen d'action, et il faut évaluer le temps nécessaire pour que le plan d'action(s) mis en place donne des effets apparents pour sauver ou simplement redresser l'entreprise.

Ce temps comprend l'addition de quatre durées :

- 1- l'analyse du problème,
- 2- le délai pour convaincre le chef d'entreprise du danger de ne rien faire et en parallèle l'élaboration avec lui du plan d'action, dans un climat de confiance entre le parrain et lui
- 3- le temps des actions elles-mêmes qu'il faut faire intégrer dans la réflexion du dirigeant - il faut 'vivre' en attendant que les résultats se fassent sentir - progressivement la plupart du temps.
- 4- le temps que l'effet de l'action apparaisse dans les comptes par exemple ou dans le chiffre d'affaires, indispensable si les banques ou les administrations demandent la résolution du problème, pour ne pas 'mentir' par omission de ce facteur et perdre leur confiance.

Partenaires et experts

Le chef d'entreprise aidé de son parrain peut trouver dans des cercles (Cigales ET autres cercles de l'entreprise) de partenaires plus ou moins élargis et de personnes capables de l'aider dans certains montages de dossiers ou dans d'autres démarches. Le parrain Cigalier peut l'aider dans deux cas de figure complémentaires :

- soit il connaît et est expert de la solution proposée (mais ce ne sont que des propositions de sa part, le chef d'entreprise doit décider et mettre en œuvre lui-même tout ou partie des 'solutions' du parrain)
- soit il sait avec qui trouver ces solutions. Il peut donc aider le chef d'entreprise à choisir parmi les partenaires de l'entreprise celui qui saura le mieux trouver une bonne solution pour la pérennité de l'entreprise, voire trouver de nouveaux partenaires à condition que ceux-ci soient agréés par le dirigeant. Encore une fois, le parrain ne doit jamais se substituer à la direction de l'entreprise, quelle que soit sa détresse, et surtout pas intervenir directement dans la marche quotidienne de l'entreprise.

Encore une fois, le parrain ne doit jamais se substituer à la direction de l'entreprise, quelle que soit sa détresse.

Conclusion Cigalière

Le rôle de parrain ne doit pas se limiter aux seuls bilans et plans de trésorerie, mais il doit comprendre le quotidien de l'entreprise sous tous ses aspects. L'analyse des différents plans et enchaînements de la vie de l'entreprise est fondamentale dans l'aide et dans l'appréhension des problèmes futurs. La gestion du temps de l'entrepreneur est primordiale dès les premiers jours de l'entreprise. Une mauvaise décision prise au début de la vie de l'entreprise peut entraîner sa chute dans les deux ans ou moins selon la résilience de la personne. Il faut également prendre soin de ne pas froisser, aller maladroitement à l'encontre des valeurs qui motivent le dirigeant.

Le dirigeant peut toujours décider de se passer du parrain.

L'accord, la confiance entre lui et le parrain est le garant de la bonne fin d'une crise grave, il faut que le dirigeant soit convaincu et qu'il agisse seul, c'est essentiel pour la pérennité de la CIGALES. Le parrain doit impérativement rendre compte de son action auprès des membres de son club (indivision de personnes donc tous responsables 'in solidum' de l'action du parrain).

Arrêter un club CIGALES

6

- 6 A Le passage en club de gestion
La gestion de la fin d'un club

Le passage en club de gestion

La gestion de la fin d'un club

Poursuivre ou arrêter ?

Au cours de la dernière année du club CIGALES, il est primordial d'anticiper le passage en club de gestion en questionnant chaque cigalier sur leur volonté de poursuivre leur implication dans une CIGALES. En effet, à l'approche du cinquième anniversaire d'un club CIGALES, une importante décision doit être prise en Assemblée générale sur le devenir du club (à indiquer dans un procès verbal à transmettre à l'Association régionale).

Outil 6.A.1
Modèle de PV
de passage en CIGALES
de Gestion

Plusieurs solutions se présentent à un club qui arrive à l'échéance des cinq années d'existence :

Proroger le club CIGALES pour une durée maximum de 5 ans

La loi permet le prolongement maximum de 5 ans et pas au delà. Un club d'investissement ne peut pas se prolonger au delà de 10 ans. Les statuts des clubs CIGALES le prévoient. La prorogation résulte d'une décision adoptée en Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de vote favorable, le club CIGALES continue à recevoir les collectes mensuelles, à réunir ses membres, à étudier des dossiers, à investir, à accompagner les entreprises, à payer sa cotisation à la Fédération des CIGALES ou à l'Association régionale. Si la décision est défavorable, le club doit passer en club CIGALES de gestion. Ceux qui souhaitent continuer peuvent constituer un nouveau club CIGALES.

Arrêter le club CIGALES

Le club CIGALES est alors mis en liquidation amiable et volontaire.

Le club gère son portefeuille jusqu'au dernier désinvestissement.

Il est alors communément appelé "CIGALES de gestion". Il cesse ses activités, ne reçoit plus de collectes mensuelles, continue à se réunir pour accompagner les entreprises dans lesquelles il est encore associé, n'étudie plus de nouvel investissement.

La CIGALES s'engage à conserver l'argent investi pendant la durée définie dans la convention. Si la CIGALES ne conserve pas les titres pendant 5 ans, les cigaliers ne pourront pas conserver les avantages fiscaux. Pour en savoir plus sur la fiscalité, veuillez consulter la partie 7 du Guide.

Cas pratique : le club répartit ses actifs entre les Cigaliers.

Le plus simple, dans ce cas, est de vendre les actions et les parts que le club CIGALES détient en portefeuille et de partager ses avoirs devenus entièrement liquides.

Mais des considérations fiscales ou financières obligent généralement à retarder cette liquidation : le maintien des avantages fiscaux est subordonné à la détention des titres pendant cinq ans. Or, le jour de ses cinq ans, un club CIGALES ne possède pas de titres depuis cinq ans. Il n'est pas toujours possible de trouver immédiatement des acquéreurs pour les actions en portefeuille. La dissolution proprement dite est donc pratiquement toujours précédée d'une phase préalable

au cours de laquelle le club CIGALES passe en club CIGALES de gestion et n'a d'autre activité que de gérer son portefeuille en attendant l'expiration des délais fiscaux, éventuellement l'échéance des prêts consentis ou des comptes à terme, et de vendre les titres au fur et à mesure des possibilités, ou s'en répartir tout ou partie entre Cigaliers. Que l'on poursuive ou que l'on arrête le club CIGALES, il n'y a pas de démarche à faire au Centre des impôts.

Poursuivre en créant un nouveau club CIGALES

Si le club CIGALES n'est pas prorogé, la CIGALES va donc s'arrêter. Les membres de la CIGALES peuvent de nouveau individuellement s'impliquer dans la création d'un nouveau club CIGALES regroupant éventuellement d'anciens cigaliers et de nouveaux citoyens. La CIGALES est ainsi en phase de recrutement (au maximum 20 personnes dans un club) et se lance dans un nouveau processus de création d'un Club CIGALES.

Fiche 2

Créer un Club CIGALES

La gestion de la fin d'un club

Une fois que le club CIGALES est passé en gestion, **il n'y a plus de nouvel investissement ni apport d'épargne par les Cigaliers**. Cette nouvelle période correspond au temps prévu par le club dans l'attente de l'échéance des différents investissements réalisés. Formellement, à l'issue de l'assemblée du club qui a voté le passage en gestion, celui-ci est en phase de liquidation, ayant mandaté (généralement le trésorier ou le gérant) un des membres pour la réalisation des actifs conformément aux dispositions prises dans chaque engagement d'investissement du club.

Pendant cette période, la comptabilité du club doit être tenue à jour, et les étapes importantes interviennent lors de la sortie des investissements réalisés.

Obligations comptables

Le club en gestion tient à jour la comptabilité de l'indivision, de la même façon que pendant la vie active du club. Mais le travail est considérablement allégé, compte tenu de l'absence de versement effectué par les cigaliers dans le club. Ainsi, le gérant, avec l'aide du trésorier, produit annuellement les compte de résultat et bilan du club.

Sortie d'un investissement

Le mandataire désigné par le club pour réaliser les sorties d'investissement prépare la sortie de chaque investissement, en appliquant les conditions et modalités prévues dans la convention de partenariat avec le porteur de projet, et en ayant également comme objectif que cette opération n'entame pas la pérennité de l'entreprise et sa capacité à continuer l'activité. Pour chaque investissement, quand les modalités de sortie (prix, délai) sont connues, le mandataire - désigné par les cigaliers du club - soumet le projet à l'ensemble du club pour l'informer puis exécuter le projet de sortie présenté. Le mandataire doit être désigné par les membres lors de l'Assemblée Générale du passage en gestion (à inscrire dans le PV de l'AG passage en gestion).

Fin définitive : la liquidation du club

Lorsque tous les actifs du club sont liquidés et toutes les participations revendues, l'ensemble du patrimoine du club se trouve sur le compte bancaire du club. Un état des comptes définitif est établi par le trésorier, approuvé par le club, avec la répartition du solde à chaque membre. Le trésorier, ou gérant, verse à chaque membre du club la quote-part qui lui revient, de sorte que le compte bancaire puisse être soldé et clôturé.

Etre en règle avec la fiscalité

Le point sur les impôts

- 7 A Un club CIGALES est fiscalement transparent
- 7 B Régime fiscal des dividendes et intérêts
- 7 C La fiscalité du cigalier en cas de sortie de capital d'une entreprise

Le point sur les impôts

Un club CIGALES est fiscalement transparent

Participer à un club CIGALES vient souvent d'une belle idée de partage et de solidarité. Ce n'est pas pour autant un paradis fiscal et revenus et plus-values sont rigoureusement imposables.

De par son statut "de convention d'indivision" un club CIGALES n'a pas d'existence sur le plan fiscal. Il ne paie pas d'impôt mais ses membres sont considérés, chacun pour leur part, comme détenant personnellement les avoirs et les titres du club. Ils doivent donc payer les impôts qui en découlent en fonction de leur situation personnelle et au prorata de leurs apports, de même qu'ils peuvent bénéficier des réductions fiscales qui s'attachent à certaines situations.

Le rôle du trésorier de la CIGALES est donc primordial, puisqu'à la fin de chaque année il doit informer :

- du montant donnant droit aux réductions et crédits d'impôts auxquels il peut prétendre ;
- de ses revenus à déclarer aux services fiscaux.

Au prorata des millièmes détenus par lui au sein du club.

N.B. chaque année dans le cadre de *la loi de Finance*, les députés et les sénateurs votent des dispositions fiscales qui sont susceptibles de varier. Vous retrouverez les taux applicables pour l'année dans les fiches outils.

Les réductions et les crédits d'impôts

Les situations suivantes donnent lieu à des réductions ou crédits d'impôts :

- l'investissement dans le capital des TPE : c'est la forme la plus courante des investissements réalisés par les clubs. Ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt, s'ils effectuent des versements au titre de la souscription au capital initial ou aux augmentations de capital de petites entreprises. Ils doivent notamment conserver les titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.
- La perte des investissements du club par la liquidation de la société dans laquelle il avait investi.
- Enfin les dons en faveur :
 - œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la valorisation du patrimoine ou à la défense de l'environnement ;
 - associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;
 - associations cultuelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs.

Au moment de la déclaration d'impôts, la Fédération communiquera sur les dispositions en vigueur chaque année en fonction des éléments applicables de *la loi de Finance*.

Les revenus imposables

Sont considérés comme des revenus imposables pour un cigalier, et doivent apparaître sur **la déclaration de revenus l'année** où le club réalise cette opération :

- **Les dividendes éventuels versés par une entreprise cigalée** au club CIGALES à l'issue de l'assemblée qui a approuvé les comptes annuels de la société.
- **Les intérêts versés** chaque année, par l'entreprise au titre des comptes courant d'associés
- **Les intérêts des prêts réalisés** par les clubs.

Tous ces revenus seront à déclarer au titre des "revenus de capitaux mobiliers" (RCM)

Cependant, compte-tenu du régime simplifié dont les clubs d'investissement disposent :

- **Les plus-values réalisées** lors de la sortie du capital d'une entreprise **ne seront à déclarer que lors de la liquidation effective du club** et ce pour l'ensemble des parts ou actions détenues par le club dans les entreprises auprès desquelles il a investi.

Ces plus-values ou moins-values sont appelées "Gains sur cessions de valeur mobilières"

La déduction fiscale des cotisations annuelles

Attention aux miroirs aux alouettes : dans certaines régions, des gérants de clubs recommandent de déduire de vos impôts le montant de la cotisation annuelle payée à l'AR et à la fédération. Cette pratique est illégale car réservée aux seules associations reconnues d'utilité publique et d'intérêt général, ce que nous ne sommes pas !

Le point sur les impôts

Régime fiscal des dividendes et intérêts

Lorsqu'une CIGALES est entrée au capital d'une société, chaque membre du club est associé de l'entreprise. Si l'entreprise cigalée décide de répartir tout ou partie de ses bénéfices entre les associés, elle verse des dividendes. Chaque cigalier doit déclarer sa part dans les dividendes perçus au titre de l'impôt sur le revenu.

De même, lorsqu'une CIGALES a consenti un prêt sur le compte courant associé d'une entreprise, les intérêts perçus au prorata doivent être déclarés par chaque cigalier. Les dividendes et intérêts des comptes courant d'associé sont des revenus de capitaux mobiliers.

NB : Tous revenus perçus par l'indivision doivent être déclarés annuellement, y compris les intérêts perçus sur le compte de la CIGALES.

À titre d'information, en 2020, les revenus de capitaux mobiliers sont taxés à différents niveaux :

Au moment du versement par l'entreprise :

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire (taux de 12,8 %) : celui-ci constitue une avance d'impôt sur le revenu.
- les prélèvements sociaux (taux de 17,2%) : CSG, CRDS, etc.

Au moment de la déclaration de revenus :

Le cigalier doit déclarer les sommes perçues soit en choisissant l'option du prélèvement forfaitaire, soit opter pour l'imposition au barème progressif de l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers. Les dividendes et intérêts de compte courant d'associé seront alors réintégrés dans le revenu global du foyer. Dans le cas du barème progressif, un abattement de 40 % est appliqué automatiquement sur les dividendes, et une fraction de la CSG afférente aux revenus des capitaux mobiliers est déductible du revenu global.

Concrètement sur la déclaration d'impôt du cigalier

(imprimé n° 2042)

- Le montant des dividendes (avant prélèvement forfaitaire et prélèvements sociaux) est à reporter dans la case "Revenus des actions et parts" (2DC en 2020).
- Le montant des intérêts des comptes courant d'associé est à reporter dans la case "Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe" (2TR en 2020).
- Si le cigalier souhaite opter pour l'imposition au barème progressif, c'est-à-dire à la place du prélèvement forfaitaire, il doit cocher la case adéquate en bas du paragraphe relatif aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers (2OP en 2020). Attention, cela s'applique à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et de cessions de valeurs mobilières. Dans ce cas, les cases "CSG déductible (case 2BH en 2020) et "Prélèvement forfaitaire déjà acquitté" (case 2CK en 2020) sont à compléter également.

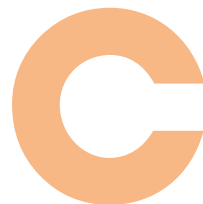
2 I REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS	
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
• produits soumis au prélèvement libératoire	2DH
• autres produits	2CH
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	
• produits imposables à 7,5 % produits correspondant aux primes n'excédant pas 150000€	2VW
• produits imposables à 12,8 % produits correspondant aux primes excédant 150000€	2WW
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
• produits soumis au prélèvement libératoire	2XX
• autres produits	2YY
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	2ZZ
Revenus des actions et parts Abattement de 40 % si option barème	
Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	2FU
Autres revenus distribués et assimilés	2TS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	2TI
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	2TQ
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2DF
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %	2DG
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	2DI
Frais et charges déductibles si option barème	
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	2EE

Les documents à produire par le trésorier de la CIGALES

Le trésorier de la CIGALES doit établir les imprimés 2561 et 2561 Ter (qui constitue un imprimé fiscal unique - IFU). Il adresse aux services fiscaux le 2561 et à chaque cigalier une copie du 2561 et le 2561 Ter. Les mêmes cases sont à compléter en indiquant pour chaque cigalier la quote-part qui lui revient dans les dividendes ou les intérêts perçus sur le compte courant associé (cette quote-part est déterminée par la CIGALES en fonction de la part de chaque cigalier dans l'investissement ou le versement en compte courant effectué au départ). Le montant à déclarer est le montant brut c'est-à-dire avant prélèvement forfaitaire et prélèvements sociaux. Ces formulaires permettent au cigalier de reporter les montants sur sa déclaration de revenu.

Dans la pratique, le plus important est que chaque cigalier déclare sa part. Un compte rendu d'Assemblée générale devra mentionner que c'est bien la CIGALES qui a décidé de ne pas faire la déclaration et qu'elle dégage le trésorier de toute responsabilité.

Pour connaître le barème d'imposition applicable selon l'année de versement et consulter la réglementation fiscale plus en détail, rendez-vous sur le site des Impôts.
<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/les-revenus-mobiliers>



Le point sur les impôts

La fiscalité du cigalier en cas de sortie de capital d'une entreprise

Principes généraux propres aux clubs d'investissement

Lorsqu'une CIGALES sort du capital d'une entreprise, elle dégage une plus-value ou une moins-value déterminée par la différence entre le prix de cession hors frais et le prix d'acquisition par le cédant. Les plus-values et moins-values sont soumises à l'imposition et aux prélèvements sociaux. Ces plus-values ou moins-values sont appelées "**Gains sur cessions de valeur mobilières**".

Le régime de la transparence fiscale des clubs d'investissement et les dispositions de l'article 150-0 A du CGI, conduisent normalement à imposer chaque membre à raison de sa quote-part des gains nets réalisés par le club.

Mais en raison du plafonnement des versements faits par les cigaliers qui ne conduisent qu'exceptionnellement à une taxation effective, les clubs d'investissement bénéficient d'un régime d'imposition simplifié. : Seuls les gains nets réalisés par **les membres des clubs à l'occasion de leur retrait ou de la dissolution du club d'investissement sont soumis à l'impôt sur le revenu** établi dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article 200 A du CGI (BOI-RP-PM-PVBMI-10-30-10-20122019).

Il apparaît donc que contrairement aux régimes des dividendes, les sommes perçues à l'occasion de la sortie du capital d'une entreprise (ou les pertes subies) ne sont à déclarer aux services fiscaux qu'à la liquidation de la CIGALES ou lors du retrait d'un cigalier et ce globalement pour l'ensemble du portefeuille de la CIGALES

Concrètement pour le cigalier

Lors de la liquidation du club (à la fin de la période de gestion),

- le trésorier du club CIGALES procède à la liquidation du portefeuille du club et répartit les liquidités en résultant entre les cigaliers au prorata de leurs droits dans la CIGALES.

Le gain net réalisé par le cigalier est constitué par la différence entre :

- le montant qui lui est remboursé par le club ;
- et le total des versements qu'il a effectués à la date de la dissolution.

Le trésorier de la CIGALES doit remplir l'imprimé CERFA 2074 permettant de calculer pour la CIGALES le montant de la plus-value ou de la moins-value nette résultant de la liquidation de l'actif du club et de le répartir entre chaque cigalier au travers des millièmes. et ce y compris pour la liquidation judiciaire d'une entreprise cigalée.

C'est grâce à cet imprimé que les abattements liés à l'ancienneté de la détention des parts sociales pourront être calculés par le trésorier. Il adresse à chaque cigalier un récapitulatif des plus ou moins-values.

Lors du retrait d'un cigalier

Le trésorier établit pour le cigalier, s'étant retiré, le même type de certificat que précédemment. (Attention les statuts type d'un club CIGALES prévoient que l'établissement de ce

certificat peut être repoussé au passage en gestion si le club ne dispose pas des liquidités suffisantes pour rembourser le cigalier partant).

Imposition des plus-values ou moins-values pour le cigalier

Au cours de l'année de dissolution de la CIGALES, chaque Cigalier, au moment de l'établissement de sa déclaration de revenus, devra reporter sur sa déclaration d'impôt (imprimé 2042) les plus-values ou les moins-values réalisées.

Les plus-values sont soumises au barème de l'impôt sur le revenu (en 2020 : taux forfaitaire de 12,8 % ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application éventuelle d'un abattement pour durée de détention). Le taux d'imposition est fixé par la loi de finances, votée chaque année. Le cigalier, compte tenu du régime simplifié, est dispensé de remplir l'imprimé Cerfa 2074. www.impots.gouv.fr/portail/particulier/revenus-de-capitaux-mobiliers-et-plus-values-mobilières

Les plus-values sont à inscrire en ligne 3VG de l'imprimé 2042

Les moins-values doivent être portées en ligne 3VH de l'imprimé 2042

Revenus des actions et parts Abattement de 40% si option barème	20C	
Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	21U	
Autres revenus distribués et assimilés	21S	
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	21R	
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	21T	
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	21Q	
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	20G	
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	20H	
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	20F	
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5%	20G	
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	20I	
Frais et charges déductibles si option barème	21A	
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	21B	
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	21C	
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	21E	
Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers (rubrique 2) et de vos gains de cession de valeurs mobilières (rubrique 3)		
	20P (00002)	<input type="checkbox"/>
3 I GAINS DE CESSON DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS		
Plus-value sans option de déduction	3VG	
Moins-value 2019	3VH	

Le sort des moins-values

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes. Les moins-values **ne sont donc pas déductibles** de votre revenu global.

Situer les clubs CIGALES au cœur d'un réseau

- 8 A La Fédération des CIGALES
- 8 B Les Associations régionales
- 8 C Les partenaires de la Finance solidaire
- 8 D Les partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire
- 8 E Les partenaires de la création d'entreprise

La Fédération des CIGALES

L'instance garante du mouvement

La Fédération des CIGALES a pour finalité de contribuer au développement d'une société plus solidaire et d'un développement durable en donnant du sens à l'épargne par une citoyenneté active de ses membres. Elle se donne les moyens d'atteindre ses objectifs.

Objet

Dépositaire de la charte des clubs d'investisseurs CIGALES, la Fédération est chargée de son intégrité et de son application. En assurant la promotion de cette charte, l'objet de la Fédération est d'aider les Associations régionales ainsi que les clubs isolés :

- à illustrer et à mettre concrètement en œuvre ses valeurs ;
- à développer l'épargne et à l'investir dans des entreprises qu'ils accompagnent ensuite dans le souci d'assurer leur pérennité.

Objectifs

La Fédération s'efforce :

- d'être le garant de la cohésion du mouvement et du respect de la charte des CIGALES par les clubs ;
- d'être un lieu de capitalisation et de transmission de l'expérience des CIGALES ;
- d'être un lieu de coordination et de mutualisation des savoirs et des expériences des Associations régionales ;
- de créer des Associations régionales sur les territoires non couverts ;
- d'être un groupe de réflexion, de proposition et d'action pour la promotion d'une économie alternative et solidaire ;
- de représenter et de diffuser l'esprit du mouvement CIGALES en France, en Europe et aussi à l'international.

Outil 8.A

Statuts de la Fédération des CIGALES

Moyens

Pour atteindre ses objectifs, la Fédération s'attache, en particulier, à :

- organiser la communication au plan national en vue de développer la notoriété du mouvement ;
 - développer les partenariats publics et privés en lien direct avec les partenariats obtenus par les Associations régionales ;
 - identifier, mobiliser, améliorer et mutualiser les savoir-faire des Associations régionales et du réseau, en particulier en valorisant les échanges entre salariés des AR ;
 - mettre à disposition des outils pour faciliter la vie des Associations régionales (communication, formation, juridique...);
 - favoriser les échanges entre les Associations régionales et les structures partenaires de la Finance solidaire ;
 - mobiliser les Associations régionales pour être acteurs du développement de la Finance solidaire et plus généralement de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- et use de tous moyens à sa disposition répondant à son objet.

Ressources

Les ressources de la Fédération comprennent :

- les cotisations de ses membres,
- les apports et subventions de l'État, des collectivités territoriales, de l'Union Européenne, et de tout autre organisme, privé ou public,
- les emprunts et revenus financiers,
- le produit des activités, manifestations et prestations,
- et, plus généralement, tout financement ou revenu, direct ou indirect, lié à l'objet de la Fédération, tel que défini à l'article 2 des présents statuts, et conforme à la législation en vigueur.

Les Associations régionales (AR)

Des interlocuteurs privilégiés

Les Associations régionales sont les composantes incontournables de la Fédération des CIGALES. C'est en effet par ces associations que se réalise le développement en nombre et en qualité des clubs CIGALES. Calquées sur le découpage administratif des régions, elles se veulent présentes et actives sur l'ensemble du territoire français et outre-mer, forme la plus efficace pour développer des stratégies appropriées et "faire mouvement".

Une organisation efficace

Basée sur l'engagement des bénévoles, soutenue par l'action des salarié(e)s, l'Association régionale est le maillon fort de la coordination des clubs CIGALES, par laquelle, ils s'organisent, se forment, s'organisent pour s'étendre sur les territoires proches. ●

Outil 8.B

Statuts de l'Association régionale et règlement intérieur

L'Association régionale prend en charge la création et le renouvellement de clubs CIGALES. Les demandes d'agrément de clubs CIGALES transitent par l'échelon régional, ou, en absence d'AR, par le représentant local et/ou référent (membre du Conseil d'administration). Après validation de l'agrément par le Conseil d'Administration de la Fédération, l'Association régionale le notifie au club au travers de son représentant au sein du Conseil d'administration de la Fédération.

L'Association régionale est la cheville ouvrière de l'animation des rencontres entre clubs autour de la recherche et l'analyse des projets de futurs entrepreneurs, que cela soit en direct ou intercatif (Bourses aux projets, site *Citoyens financeurs*).

Une interactivité bénéfique

L'interconnexion des Associations régionales entre elles au sein du mouvement des CIGALES permet l'expérimentation de pratiques nouvelles qui sont bénéfiques à l'ensemble des clubs. Celle-ci passe par un échange d'expériences sur la création et le renouvellement des clubs en gestion, les formations, etc. Elle est mise en valeur par la promotion de son image commune sur les réseaux sociaux, en particulier sur les sites internet.

Partenaires de la Finance solidaire

Les Associations régionales sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires de la Finance solidaires présents en région. Cela passe par une communication commune sur des forums, salons, mais aussi des accords de partenariats sous forme de signatures de conventions d'objectifs.

Certaines plates-formes de la Finance solidaire vont jusqu'à organiser avec les Associations régionales le moyen de répondre via les clubs CIGALES aux demandes de financement de projets en fonction des spécificités de chacune des organisations.

Bénéficiaires des ressources de la Fédération

Conformément au choix prioritaire de développer les régions, la Fédération oriente certaines de ses ressources vers les Associations régionales. Elles permettent, sur décision du Conseil d'administration, de faire bénéficier les Associations régionales d'avances remboursables pour le développement de clubs, ou de subventions pour les accompagner dans leur plan d'action régional.

Les partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire

Des amis de longue date

Les clubs CIGALES participent à l'essor de l'Économie Sociale et Solidaire. Ils en constituent une des composantes historiques depuis plus de 30 ans, œuvrant en bonne intelligence avec chaque partenaire, mettant en avant la complémentarité de chacun. La démarche des CIGALES en matière de financement et d'accompagnement par des citoyens vers l'économie locale en fait un maillon unique.

La Finance solidaire

Composante de l'Économie Sociale et solidaire, la Finance solidaire est destinée à financer des activités solidaires qui participent à la création d'activités et d'emplois, au développement d'une économie durable, à la lutte contre l'exclusion et l'inégalité. L'épargnant solidaire choisit de placer son argent en privilégiant l'utilité sociale par rapport à sa rentabilité financière.

Une diversité de partenaires

Certains partenaires de l'Économie Sociale et solidaire sont complémentaires au mouvement des CIGALES, plus précisément axés sur la Finance solidaire. Ils interviennent :

- en fonds propres : ce sont des structures telles que *Garrigue*, *Autonomie et Solidarité* (Nord - Pas de Calais), *IES* (Toulouse), *BCS* (Bretagne), *Herrikoa* (Pays Basque), etc. ;
- sous forme de prêts avec *La Nef*, *la Caisse Solidaire*, pour des projets basés sur l'humain, l'emploi, l'utilité sociale et environnementale ;
- dans les interventions sectorielles ou filières telles que les financements de l'habitat avec *Habitat et Humanisme*, de l'énergie avec *Enercoop*, *Énergie partagée*, des terres agricoles avec *Terre de Liens*, et des activités internationales avec la FADEV, *SIDI*, *Oikocredit*, le CCFD et autres fondations.
- des structures telles que les *CRESS* ou la participation aux travaux du *Labo-ESS*
- le monde mutualiste
- ...

Chacun intervient dans son champ de compétence. Le site internet www.esspace.fr répertorie l'ensemble des acteurs de l'Économie Sociale et solidaire.

À noter, le *Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire* (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et solidaire sur leur territoire.

Finansol, une association fédératrice

Depuis sa création en 1995, à laquelle a participé la Fédération des CIGALES, et d'autres partenaires tels que *La Nef* et *Garrigue*, l'association Finansol a pour objet de promouvoir la solidarité dans l'épargne et la finance. Ses actions contribuent, notamment à travers la promotion du *label Finansol*, à faire connaître les différents produits d'épargne solidaire disponibles.

Ce label repose sur des critères de solidarité et de transparence, et garantit aux épargnants que les intermédiaires financés labellisés contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale. Il atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière, claire sur le placement et les activités soutenues.

Finansol publie chaque année un *baromètre de la Finance solidaire* présentant les dernières tendances du secteur en France. Il invite également le lecteur à découvrir comment devenir épargnant solidaire, et à quoi sert son argent.

Sur proposition de *Finansol*, les CIGALES sont partie prenante de *La Semaine de la finance solidaire*, chaque année au mois de novembre.

Les partenaires de la création d'entreprises

L'union fait la force

Tout au long de son parcours, le créateur d'entreprise a besoin de services spécifiques adaptés à ses attentes à un moment précis. Les clubs CIGALES, tout en essayant de lui faire bénéficier des compétences de leurs membres, peuvent faire appel aux réseaux de la création d'entreprise pour compléter leurs ressources ou apporter un éclairage supplémentaire sur les particularités du métier.

De la fréquentation régulière avec les acteurs de la création d'entreprise dépend la qualité des relations réciproques. Les clubs CIGALES orientent souvent les créateurs vers ces organismes et en retour, ceux-ci ayant compris l'apport original des CIGALES, n'hésitent pas à les solliciter.

Tout un réseau de compétences

- **Les chambres consulaires** (Commerce et d'Industrie, Métiers et Artisanat, Agriculture), présentes partout sur le territoire, sont des acteurs-ressources de premier rang. Elles disposent de renseignements très utiles sur les secteurs d'activités dont elles dépendent.
- Les délégations régionales du **réseau France Active** sont actives dans la quasi-totalité des régions. Leur expertise est précieuse quand il s'agit d'insertion par l'activité économique mais aussi de structures de l'Economie sociale et solidaire. France Active possède aussi des outils de financement et de cautionnement.
- Les réseaux **France Initiative Réseau** et les **Boutiques de Gestion d'Entreprises, réseau national d'appui aux entrepreneurs**, participent également aux échanges de savoirs et d'accompagnement avec les clubs dans la création des entreprises.
- Les **Unions Régionales des SCOP** sont spécialisées dans la création et l'accompagnement des SCOP. L'Union nationale des SCOP bénéficie d'un fonds d'amorçage SOCODEN qui participe à la consolidation des fonds propres de l'entreprise.
- Le **réseau des Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE)** est également un partenaire très important par l'accompagnement des porteurs de projet sous le statut très spécifique qu'il propose d'entrepreneurs salariés.
- **L'Adie** est une association qui aide les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire à créer leur entreprise par des prêts de petites sommes à des personnes en difficulté et un accompagnement des porteurs de projet.
- **Services économiques des EPCI et des Régions.** Les CIGALES se posent en partenaires privilégiés des collectivités locales (Région, Conseil départemental, communes et communautés d'agglomération) tant pour leur contribution financière que pour l'impact que les clubs apportent sur la politique sociale et économique d'un territoire.

Glossaire

Sigles des structures ou dispositifs

Abréviation	libellé explicite
ACI	ateliers et chantiers d'insertion
ADAM	association de détection et d'accompagnement des micro entrepreneurs PlaNet ADAM
ADIE	association pour le droit à l'initiative économique
AFE	agence France entrepreneur
AGS	agence de garantie des salaires
AI	Association intermédiaire
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
AMF	autorité des marchés financiers
ANACT	agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
APCE	agence pour la création d'entreprises
ARCADE	assistance recherche coordination aide domicile essentielle
AVISE	agence de valorisation des initiatives socio-économiques
BAC	business angels des cités - France Angels
BGE	boutique de gestion d'entreprises
BPIFrance	banque des entrepreneurs
CAE	coopérative d'activités et d'emplois
CAPE	contrat d'appui au projet d'entreprise
CCA	compte courant d'associé
CCF	conseil du commerce de France
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CM	Chambre des métiers
CGI	code général des impôts
CIAP	coopérative d'installation en agriculture paysanne
CIDFF	centre d'information sur le droit des femmes et des familles
CIGALES	club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire
CIP	centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises
CIVAM	centre d'information vulgarisation en agriculture et milieu rural
CLEFE	club local d'épargne pour les femmes qui entreprennent
CNEI	conseil national des entreprises d'insertion
CNEI	conseil national des entreprises d'insertion
CNLRQ	centre national de liaison des régies de quartier
CODEFI	comité départemental d'examen des difficultés financières des entreprises
COORACE	comités et organismes d'aide aux chômeurs pour l'emploi

Utilités principales	Liens internet utiles
insertion par l'activité économique	www.defi-metiers.fr/dispositifs/ateliers-et-chantiers-dinsertion-aci
création d'entreprises dans les quartiers	www.positiveplanetfrance.org
microfinance, assurance et formation de créateurs d'entreprise	www.adie.org
aide à la coordination nationale et locale de l'entrepreneuriat	www.emploietnous.fr/les-aides/entrepreneur/apcel/
paiement des salaires et indemnités liés à des dépôts de Bilan	www.ags-garantie-salaires.org
Inclusion sociale de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs multiples.	www.inae-nouvelleaquitaine.org/association-intermediaire-ai
favoriser l'agriculture paysanne et biologique	www.reseau-amap.org
contrôle des institutions financières	www.amf-france.org/fr
sous tutelle du ministère de travail	www.anact.fr
remplacée par l'AFE, coordination de l'action nationale et locale	voir AFE
asso pour échanges entre entreprises	www.arcade.ms/details-historique+de+l+association+arcade+assistances+services-1345.html
développe l'ESS et l'innovation sociale en France	www.avise.org
fédération d'investisseurs individuels - entreprises innovantes	www.franceangels.org
programme complet de l'évaluation au développement	www.bge.asso.fr
avances de trésorerie et garanties bancaires	bpifrance-creation.fr
coopérative regroupant des entreprises et des créateurs d'entreprises salariés	www.economie.gouv.fr/ess/cooperative-dactivites-et-demplois-cest-quoi
voir GEAI	
Financement de trésorerie assuré par les associés d'une entreprise	pratique courante pour des sociétés ayant des associés (pas associations)
association de fédérations professionnelles	www.cdcf.com/page-435-qui-sommes-nous.html
chambre consulaire des activités de services, de commerces et industrielles.	www.cci.fr
chambre consulaire des activités de l'artisanat	
seule source officielle pour la fiscalité	www.impots.gouv.fr/portail/documentation
aide aux jeunes non issus du milieu agricole	cooperer-paysdelaloire.coop/ciap
information juridique confidentielle et gratuite	www.infofemmes.com/v2/pl/Acces-au-droit/Les-services-acces-au-droit-des-CIDFF/2424
financement et accompagnement de projets ESS	www.cigales.asso.fr
écoute et évaluation de situation critique	www.cip-national.fr
groupes d'agriculteurs pour la transition agro écologique	www.civam.org
outil financier pour soutenir la création et la pérennisation	www.finansol.org/membres/clefe-racines/
inclusion des seniors, des jeunes, des personnes handicapées	www.lesentreprisesdinsertion.org
inclusion des seniors, des jeunes, des personnes handicapées	www.lesentreprisesdinsertion.org
associer les habitants et les territoires	www.regiedequartier.org
structure locale de soutien aux entreprises en difficulté	www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises
SIAE notamment, ont créé la marque Proxim'Services (SAP)	www.coorace.org/page/présentation

Abréviation	libellé explicite
CPE	coopérer pour entreprendre
CNESS	chambre nationale de l'économie sociale et solidaire
EARL	entreprise agricole à responsabilité limitée
EDLC	entrepreneur de la cité
EGEE	entente des générations pour l'emploi et l'entreprise
EI	entreprise individuelle
EIRL	entreprise individuelle à responsabilité limitée
EPCI	établissements publics de coopération intercommunale
ESAT	établissements et services d'aide par le travail
ESS	économie sociale et solidaire
ESUS	agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale
ETTI	entreprise de travail temporaire d'insertion
EURL	entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
FA	France active
FINANSOL	association de finance solidaire
FNARS	fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
FRIS	fonds régional d'investissement solidaire
GAEC	groupement agricole d'exploitation en commun
GEAI	groupement d'entrepreneurs accompagnés individuellement
GFA	groupement foncier agricole
GIE	groupement d'intérêt économique
HAL	archive ouverte pluridisciplinaire
IDES	institut de développement de l'économie sociale
IRFED	institut de recherche, de formation et de développement
MDEE	maison du développement économique et de l'emploi
MIRAMAP	mouvement inter régional des AMAP
MSE	mission de soutien aux entreprises
NEF	nouvelle économie fraternelle
PE	pôle emploi - services ActiV' créa
PIVOD	prospective innovation valorisation opportunité disponibilité
RACINES	réseau d'accompagnement des créations et initiatives avec une nouvelle épargne de solidarité
RE	réseau entreprendre
SA	société anonyme
SAP	services d'aide à la personne
SAPO	société anonyme à participation ouvrière
SARL	société à responsabilité limitée

Utilités principales	Liens internet utiles
Fédération nationale des CAE	cooperer.coop
rassemblement des entreprises et des réseaux de l'ESS	lelabo-ess.org/+--cress-+.html
forme juridique	
micro assurance - protection des entrepreneurs	www.entrepreneursdelacite.org
seniors bénévoles - aide à la création d'entreprises	www.egee.asso.fr
forme juridique - voir aussi auto-entrepreneur	
forme juridique - voir aussi auto-entrepreneur	
organisme gérant en commun des équipements ou des services publics	
établissement médico-social	place-handicap.fr/Qu-est-ce-qu-un-ESAT
structures aux formes très diverses	www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire
Label permettant de bénéficier d'aides et de financements spécifiques	www.economie.gouv.fr/entreprises/agrement-entreprise-solidaire-utilite-sociale-ess
Forme particulière d'Entreprise Intermédiaire	travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/entreprises-de-travail-temporaire-d-insertion-etti
forme juridique	
organisme financeur et cautionneur	https://www.franceactive.org/
Etude, analyse et développement des formes de solidarité dans la finance et l'épargne	www.finansol.org
Coordination des domaines et acteurs de la réinsertion	www.solaire-info.org/fnars-fédération-nationale-des-associations-daccueil-et-de-réinsertion-sociale
par région, financements des projets, voir France active	www.banquedesterritoires.fr/france-active-propose-la-creation-de-fonds-regionaux-dinvestissement-solidaire
forme juridique	www.gaecetsocietes.org
couveuse régionale, cadre sécurisé grâce au CAPE	www.geai-bgp.org/site_geai3/article.php?id_article=5
actif comprend des biens fonciers, proche forme SCI	
permettre le développement d'entreprises déjà existantes	bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/se-regrouper-solutions-juridiques/gie-groupement-dinteret
information sur les formes d'associations	halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00593983
apports en fonds propres, transmission, reprise, retournements	www.esfingestion.fr/ides-presentation.html
structure pionnière fondée en 1958	
plate forme d'information orientée respect du droit du travail	existe dans certaines villes (Dunkerque par exemple)
voir AMAP	
mission gouvernementale via des DGFIP	www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises
Etablissement financier prônant les valeurs éthiques de l'ESS	www.lanef.com
méthodologie et outils de montage du projet	voir portails gouvernement
actuellement soutien et conseils à la micro entreprise	base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-704.html
voir aussi FINANSOL et CLEFE	racines-clefe.com
association de chefs d'entreprises bénévoles - accompagnement	www.reseau-entreprendre.org/fr/accueil/
forme juridique	
adhérents des SIAE	
Forme juridique	
Forme juridique	

Abréviation	libellé explicite
SAS	société par actions simplifiée
SASU	société par actions simplifiée unipersonnelle
SCA	société en commandite par actions
SCCI	société coopérative civile immobilière
SCEA	société civile d'exploitation agricole
SCIC	société coopérative d'intérêt collectif
SCOP	Société coopérative ouvrière de production
SCS	société en commandite simple
SIAE	structures d'insertion par l'activité économique
SICA	société d'intérêt collectif agricole
SIFA	société d'investissement de France active
SNC	société en nom collectif
SOCODEN	société anonyme union de sociétés coopératives à directoire
UNEDIC	union nationale interprofessionnelle pour l'emploi et le commerce
UNIOPSS	union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
UREI	union régionale des entreprises d'insertion
URSCOP	union régionale des SCOP

Utilités principales	
Forme juridique	
Forme juridique	
Forme juridique	
forme juridique pour acquérir des biens immobiliers importants	
Forme juridique	
forme juridique avec normes de gouvernance	
Forme juridique	
Forme juridique	
entreprises d'utilité sociale territoriales - voir COORACE	
forme juridique	
pour financement de l'ESS	
forme juridique	
soutient la trésorerie des scop	www.scop.org/accueil/lunion-regionale/outils-financiers/socoden/
Organisme paritaire gestionnaire de l'assurance chômage	unedic.org
intérêt dans le logement notamment	www.uniopss.asso.fr
voir aussi CNEI	www.lesentreprisesdinsertion.org
existe dans chaque région	www.les-scop-ouest.coop/sites/fr/unions-regionales/les-scop-ouest/

Bibliographie

CIGALES

Pascale Dominique Russo et Régis Verley - ed. Charles Léopold Mayer (1995-1996) - http://docs.eclm.fr/pdf_livre/38Cigales.pdf

Garrigue, une utopie concrète

Olivier Nicol, Dominique Carliez - ed. le temps des cerises (2005)

L'impératif spirituel

Patrice Sauvage - ed. de l'Atelier (1999)

Les CIGALES : notre épargne, levier pour entreprendre autrement

Pascale Dominique Russo - ed. Yves Michel (juin 2007) - ISBN 978 2 913492 48 6

Penser la politique avec Simone Weil

Dominique Carliez - ed. de l'Atelier (sept. 2009)

La "finance solidaire territorialisée" : une réponse de proximité en faveur de la construction d'un territoire de référence dans un processus de mondialisation

Amélie Artis - groupe ESC Dijon - Cahiers du CEREN 19 aldea (2007)
www.socioeco.org/bdf/_docs/a_artis.pdf

Créateurs d'utopies - Démocratie, Autogestion, Économie Sociale et Solidaire

Pierre Thomé - ed. Yves Michel - ISBN 978 2 36429 013 6

Le nouvel esprit solidaire

Bruno Frère - ed. Desclée de Brouwer - ISBN 978 2 220 06031 6

Introduction à la finance solidaire

Amélie Artis - PUG économie - 9/13

La violence des riches - chronique d'une immense casse sociale

Michel Pinçon & Monique Pinçon-Charlot - Rones - ed. La Découverte

...



CIGALES

Club d'Investisseurs pour une Gestion
Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire

Fédération des CIGALES

www.cigales.asso.fr

info@cigales.asso.fr

Code APE : 913 E - SIRET : 332 750 140 00045



FONDATION
AG2R



BANQUE des
TERRITOIRES



*Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence des parts d'indivision des Clubs Cigales.
Le capital investi n'est pas garanti.*

